



Série Technique  
Réf AMORCE DT 138  
Réf ADEME 012630  
Décembre 2024

# État des lieux des modalités d'accès De contrôle et de facturation En déchèteries publiques



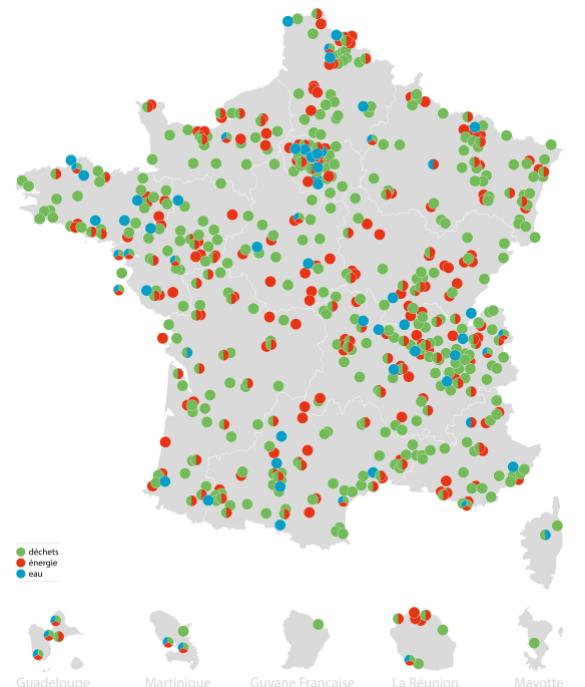
Avec le soutien technique  
et financier de

## PRÉSENTATION D'AMORCE

Avec près de 1100 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et et de gestion durable du cycle de l'eau (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...)



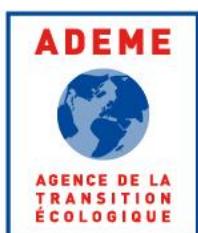
## PRÉSENTATION DE L'ADEME

### Soutenu par



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - , nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

Contact pour ce guide : Alexandra GENTRIC

### ADEME

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) -  [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Décembre 2024

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

Réf ADEME 012630

## REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités et partenaires ayant participé à notre travail, dont ceux et celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience et qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

## RÉDACTEURS

Christelle RIVIERE, [criviere@amorce.asso.fr](mailto:criviere@amorce.asso.fr)

Comité de relecture : Stéphane DURU, AMORCE ; Alexandra GENTRIC, ADEME

## MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Décembre 2024

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. ÉVOLUTION GENERALE DES DECHETERIES.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1.1. ÉVOLUTION DU PARC AU NIVEAU NATIONAL.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1.2. ACCEPTATION DES PROFESSIONNELS A L'ECHELLE NATIONALE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2. PERIMETRE DE L'ENQUETE .....</b>	<b>8</b>
<b>1.2.1 METHODOLOGIE .....</b>	<b>8</b>
<b>1.2.2 REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.3 PROFIL DES COLLECTIVITES DE L'ECHANTILLON EXPLOITABLE.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.4 CONVENTIONS DE LECTURE DES RESULTATS ET INDICATEURS .....</b>	<b>11</b>
<b>2. ORGANISATION GENERALE .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES DECHETERIES .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1.1 REPARTITION DES DECHETERIES PUBLIQUES ET PERIMETRE D'ACCES .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1.2 ACCEPTATION DES USAGERS NON MENAGERS EN DECHETERIE PUBLIQUE.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2 LA COMMUNICATION DES CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE .....</b>	<b>14</b>
<b>2.3 LA GESTION GENERALE DES SITES.....</b>	<b>17</b>
<b>2.3.1 HORAIRES D'OUVERTURE .....</b>	<b>17</b>
<b>2.3.2 ETP AFFECTES AUX SITES.....</b>	<b>18</b>
<b>2.3.3 FREQUENTATION DES SITES.....</b>	<b>19</b>
<b>2.3.4 ÉVOLUTION DES TONNAGES.....</b>	<b>20</b>
<b>3 CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS MENAGERS ET NON MENAGERS .....</b>	<b>22</b>
<b>3.1 LES CONDITIONS GENERALES D'ACCES.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1.1 TYPES D'USAGERS AUTORISES ET CONDITIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1.2 LES LIMITATIONS GEOGRAPHIQUES D'ACCES.....</b>	<b>23</b>
<b>3.2 LES MODALITES DE CONTROLE D'ACCES DES USAGERS EN ENTREE DE SITE .....</b>	<b>24</b>
<b>4 LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DES DECHETS .....</b>	<b>28</b>
<b>4.1 LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DES VEHICULES.....</b>	<b>28</b>
<b>4.2 LES CONDITIONS D'ACCEPTATION PAR QUANTITES APPORTEES.....</b>	<b>29</b>
<b>4.3 LA FACTURATION DES APPORTS .....</b>	<b>32</b>
<b>4.3.1 POUR LES USAGERS MENAGERS .....</b>	<b>32</b>
<b>4.3.2 POUR LES USAGERS NON MENAGERS .....</b>	<b>34</b>
<b>4.4 ÉVOLUTION ENVISAGEE DES CONDITIONS D'ACCES EN 2023 .....</b>	<b>38</b>
<b>5 LES SYSTEMES DE CONTROLE D'ACCES INFORMATISES .....</b>	<b>40</b>
<b>5.1 ÉQUIPEMENT DES DECHETERIES EN SYSTEMES D'ACCES INFORMATISE .....</b>	<b>40</b>
<b>5.2 LES DIFFERENTS TYPES DE SYSTEMES D'ACCES INFORMATISE .....</b>	<b>42</b>
<b>5.2.1 LES COUTS D'INVESTISSEMENTS ET DE FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX SYSTEMES .....</b>	<b>42</b>
<b>5.2.2 LES FRAIS CONNEXES .....</b>	<b>46</b>
<b>5.3 LES FONCTIONNALITES COMPLEMENTAIRES ET LES EVOLUTIONS ENVISAGEES .....</b>	<b>47</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>49</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>50</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>51</b>

## INTRODUCTION

Les déchèteries gérées par les collectivités publiques relèvent dans le code de l'environnement de la rubrique ICPE 2710 en tant qu'« *installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets* ». Ce sont des installations spécifiques destinées à recevoir des déchets ménagers et assimilés qui ne peuvent pas être pris en charge par le service « classique » de collecte des ordures ménagères et assimilés (OMA) ni par des collectes séparées.

Ces installations connaissent depuis quelques années des évolutions importantes avec des modifications de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en 2012, l'explosion des filières de recyclage à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) depuis 2008 et plus encore avec la loi AGEC de 2020 impactant l'organisation des sites mais aussi l'évolution de l'acceptation des déchets non ménagers. L'article L 2224-14 du CGCT autorise en effet les collectivités à prendre en charge d'autres déchets que les déchets ménagers lorsque la mise en œuvre de la collecte et du traitement ne génère pas de sujétions techniques particulières. Dans la pratique, les déchèteries peuvent être utilisées par des artisans, commerçants et entreprises pour collecter des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers.

Les déchèteries publiques occupent un rôle de plus en plus central dans la gestion des déchets relevant du service public. Elles captent près de 40% des déchets ménagers et assimilés, avec des quantités qui ne cessent de croître et qui atteignent en 2021 pour la 1<sup>ère</sup> fois celles des OMR à corrélérer avec une fréquentation des sites en augmentation constante, ce qui en complexifie la gestion et entraîne la saturation de certains sites. Pour maîtriser la provenance des usagers et refuser ceux extérieurs au territoire mais aussi discerner les particuliers des professionnels autorisés ou non, les collectivités ont développé au cours des dernières années des stratégies et des moyens afin de contrôler les accès et réguler les flux sur les déchèteries publiques. Ces dispositifs peuvent être complétés par des modules de facturation des usagers et des quotas d'accès pour fluidifier la fréquentation des sites et inciter à la réduction des déchets, en lien ou non avec la mise en place de la tarification incitative.

AMORCE a ainsi mené, en partenariat avec l'ADEME, une enquête afin de dresser un état des lieux des conditions d'accès et de contrôle des usagers ménagers ou non ménagers (acteurs économiques) dans les déchèteries publiques. Cette enquête a également pour objectif de mesurer les évolutions des conditions d'accueil des professionnels par rapport à l'« Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries des collectivités (DT 54) » publiée en 2013. Un focus sur les différents dispositifs de contrôle d'accès informatisé et des équipements connexes a été réalisé pour observer le panel de solutions mises en place.

Les déchèteries professionnelles dédiées gérées par des opérateurs privés sont exclues du champ de l'enquête.

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Évolution générale des déchèteries

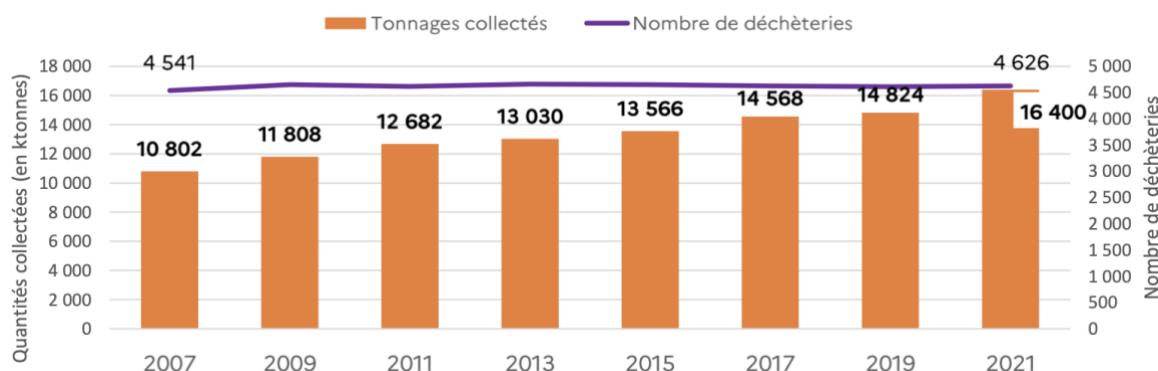
Les déchèteries sont devenues des équipements structurants et incontournables du dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) grâce à une politique volontariste en faveur de leur développement depuis les années 90. Cette importance est illustrée par les quantités de déchets collectés, comme le démontrent les indicateurs suivants.

#### 1.1.1. Évolution du parc au niveau national

Comme le montrent les résultats de l'enquête sur la collecte des déchets par le service public en France de l'ADEME, le parc de déchèteries affiche une légère décroissance depuis 2013 pour atteindre 4 626 installations en 2021<sup>1</sup>. A l'échelle nationale, il existe en moyenne une déchèterie pour 15 900 habitants en 2021.

Les déchets captés en déchèterie poursuivent leur progression à parc relativement constant : en 2021, les déchèteries du territoire ont collecté 16,4 Mtonnes de déchets contre 12,7 Mtonnes en 2011, soit une **augmentation des tonnages entrants de 29,1% en dix ans** et une moyenne de progression des tonnages de 2,9% par an.

Figure 1 : Évolution du parc et des quantités collectées en déchèteries



**39,7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont collectés en déchèterie en 2021**, contre 33% en 2011.

Le ratio de collecte en déchèterie tous flux confondus (déblais et gravats compris) atteint 247 kilos par habitant par an (soit une progression de près de 22 kilos de plus par habitant par rapport à 2019). L'année 2021 reste une année exceptionnelle et atypique, marquée par la pandémie de COVID-19.

Enfin, les données de l'enquête collecte 2021 de l'ADEME ont permis d'estimer, par extrapolation, que les déchèteries françaises avaient accueilli environ 150 millions de visites, soit une moyenne de **32 700 visites par déchèterie et par an et un peu plus de 2 visites par habitant desservi par an en 2021**.

#### 1.1.2. Acceptation des professionnels à l'échelle nationale

Les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ont une obligation de gestion des déchets des ménages (article L2224-13 du CGCT). Elles peuvent prendre en charge les déchets dit « assimilés » **de façon facultative**, sous certaines conditions précisées dans l'article L. 2224-14 du CGCT.

<sup>1</sup> « [La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021](#) », ADEME, Juillet 2023.

L'article R. 2224-23 du CGCT définit les déchets assimilés comme « *les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage* ». Les déchets assimilés font donc partie de la catégorie des déchets des activités économiques (DAE) (appelés aussi déchets professionnels dans l'enquête collecte ADEME) qui regroupe « *tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage* »<sup>2</sup>.

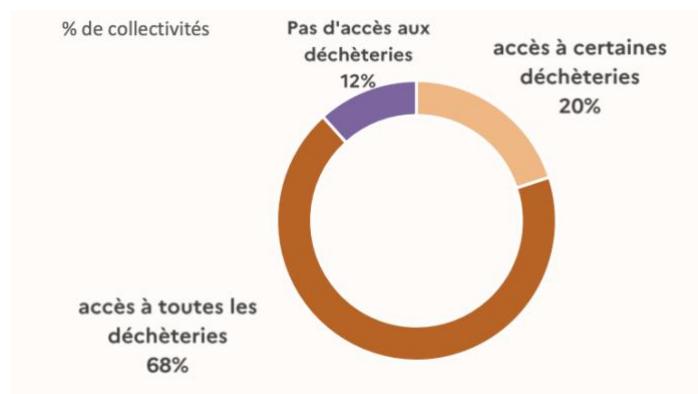
SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC
Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques	
Collecte obligatoire	Déchets assimilés	Déchets non assimilés
	Collecte facultative	Collecte selon secteur concurrentiel

→ Plus de détails juridiques dans le guide AMORCE/ADEME « [les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés](#) », DJ 35, août 2021.

L'accueil des professionnels en déchèterie s'est développé quant à lui « au fil de l'eau ». Il résulte bien souvent plus d'un usage ou d'une décision politique prise à un moment donné que d'une véritable stratégie territoriale avec des installations conçues avec cette finalité. En 2009, 66,3% des déchèteries acceptaient les apports des professionnels (soit 3027 déchèteries) contre **79% en 2021<sup>3</sup>** (3 655 déchèteries). **Ainsi, près de 4 déchèteries sur 5 sont ouvertes aux professionnels en 2021.**

Cette proportion est en progression mais avec des disparités régionales plus ou moins marquées. Les déchèteries publiques non accessibles aux professionnels concernent davantage les territoires urbains ou urbains denses (c'est-à-dire dans des secteurs où généralement une offre alternative du secteur privé existe).

Figure 2 : Part des collectivités selon l'accès aux professionnels en déchèteries<sup>3</sup>



Seules **11%** des déchèteries (représentant 9% des tonnages collectés) sont ouvertes gratuitement à tous les professionnels en 2021<sup>3</sup>, quels que soient les déchets qu'ils apportent.

## 1.2. Périmètre de l'enquête

### 1.2.1 Méthodologie

L'enquête a été envoyée le 15 février 2023 à l'ensemble des collectivités adhérentes à la compétence déchets du réseau AMORCE (EPCI à compétence collecte et/ou traitement des déchets pouvant être maître d'ouvrage de déchèteries), avec une date de clôture initiale fixée au 3 mars. Le fichier initial répertorierait **482** collectivités destinataires de l'enquête. AMORCE a effectué une 1<sup>ère</sup> relance générale le 27 février 2023.

<sup>2</sup> Article R 541-8 du code de l'environnement

<sup>3</sup> « [La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021](#) », ADEME, Juillet 2023.

Une dernière relance personnalisée a été programmée le 6 mars 2023 aux collectivités ayant ouvert le questionnaire et ayant commencé à y répondre partiellement, pour les inciter à le finaliser.

Concernant le sondage, les questions étaient divisées en 5 grands groupes :

- 1) Informations générales sur le profil des collectivités,
- 2) Profil du parc des déchèteries publiques,
- 3) Conditions d'accès des usagers ménagers,
- 4) Conditions d'accès des usagers non ménagers,
- 5) Focus sur les systèmes de contrôle d'accès.

La majorité des questions portaient sur les conditions et modalités d'accès en 2022, excepté quelques questions sur l'année 2021 à titre de comparaison (tonnages et fréquentations).

## 1.2.2 Représentativité de l'échantillon

L'échantillon de réponses exploitables pour l'analyse des résultats est constitué de **85** réponses de collectivités, dont **75** réponses complètes validées in fine par la personne ayant renseigné le questionnaire et **9** réponses complémentaires incomplètes pouvant intégrer partiellement l'analyse des parties concernées. Le taux d'exploitation des réponses est de **17,4 %** par rapport aux 482 collectivités à compétence collecte et/ou traitement destinataires de l'enquête.

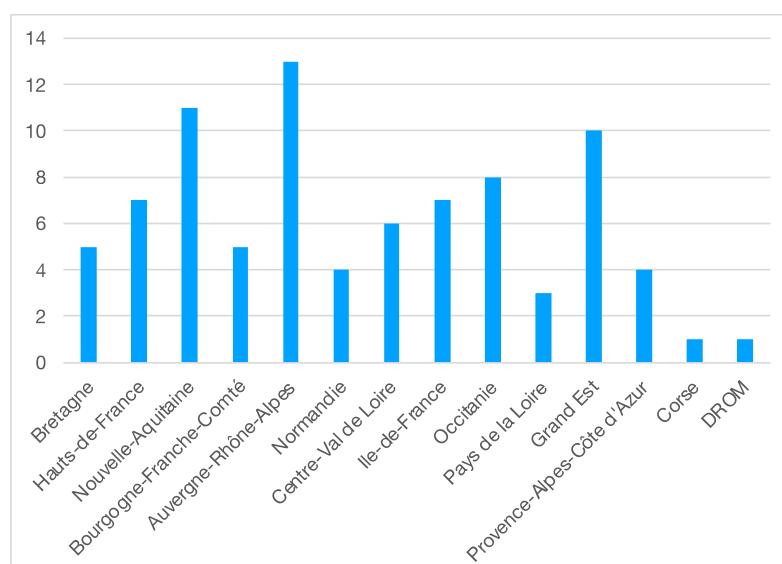
Les collectivités ayant répondu à l'enquête et constituant l'échantillon analysé représentent au total **11,8 millions d'habitants**.

Nota sur l'analyse des réponses : Les collectivités enquêtées n'avaient pas l'obligation de répondre à toutes les questions. Certaines ne concernaient d'ailleurs pas toutes les collectivités selon les options de réponse (déclenchement de questions conditionnées à des options de réponses). Des réponses dites "incomplètes" ou incohérentes ont pu être écartées de l'analyse. Une taille d'échantillon différente a donc pu être utilisée pour l'exploitation de chaque grande partie de l'enquête et les conclusions tirées de l'analyse doivent être nuancées en conséquence. La taille de l'échantillon utilisée pour construire chaque graphique est précisée en légende, en nombre de collectivités (CL).

## 1.2.3 Profil des collectivités de l'échantillon exploitable

L'ensemble des 13 régions de France métropolitaine sont représentées au niveau de l'échantillon des réponses des collectivités, avec 2 départements et régions d'outre-mer (DROM) sur 5.

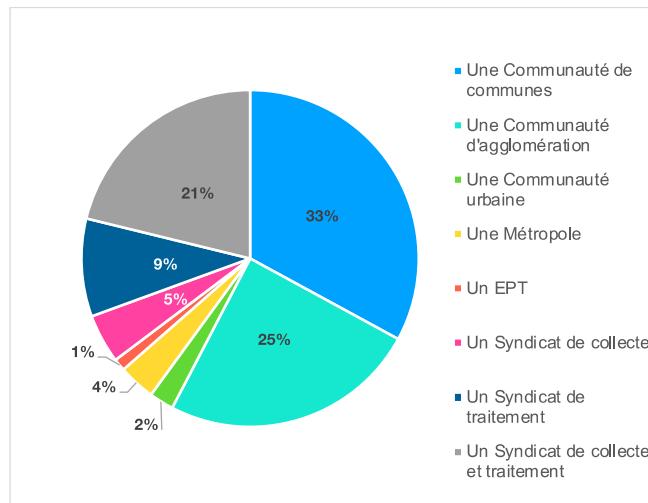
Figure 3 : Nombre de collectivités répondantes par région



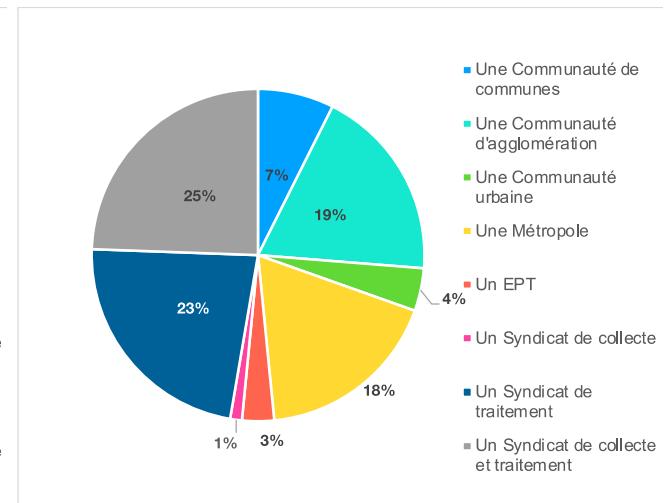
Échantillon : 85 collectivités

Tous les types de groupements de collectivités sont représentés dans l'échantillon exploitable. La catégorie "Autre" regroupe un établissement public territorial (EPT). Les figures 2 et 3 montrent respectivement, la répartition de l'échantillon en nombre de collectivités et en population.

**Figure 4 : Nature juridique des collectivités répondantes (en nombre)**



**Figure 5 : Nature juridique des collectivités répondantes (en population)**

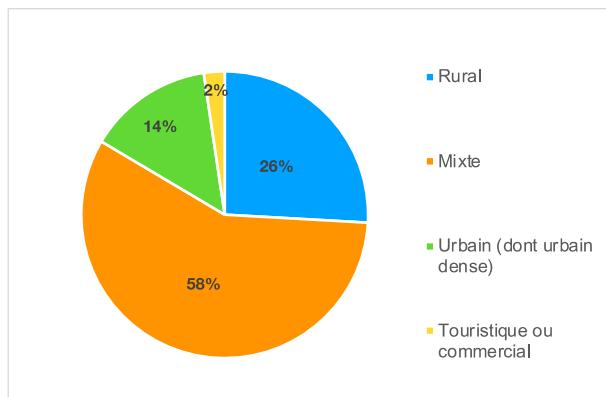


Échantillon : 85 collectivités

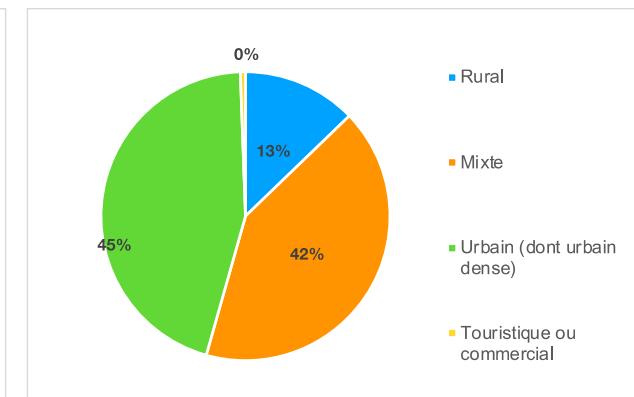
Les communautés de communes représentent la nature juridique prédominante au niveau de l'enquête en nombre et en population. Les communautés d'agglomération arrivent en 2ème position. Les syndicats de collecte et traitement sont prépondérants en termes de population.

Au niveau de la typologie d'habitat, les typologies urbaines et à dominante urbaine sont majoritaires en termes de population représentée. La loi NOTRe a accéléré le processus de rationalisation de la carte intercommunale avec des fusions de collectivités et une diminution des structures de petite taille. La typologie d'habitat principale peut donc cacher des disparités avec, sur un même territoire, des zones rurales et des zones urbaines très prononcées, et des niveaux de service différents notamment en nombre de déchèteries dont l'implantation est plus contrainte en zone urbaine (moins d'installations dans des zones à forte densité de population).

**Figure 6 : Typologie d'habitat des collectivités répondantes (en nombre de CL)**



**Figure 7 : Typologie d'habitat des collectivités répondantes (en population)**

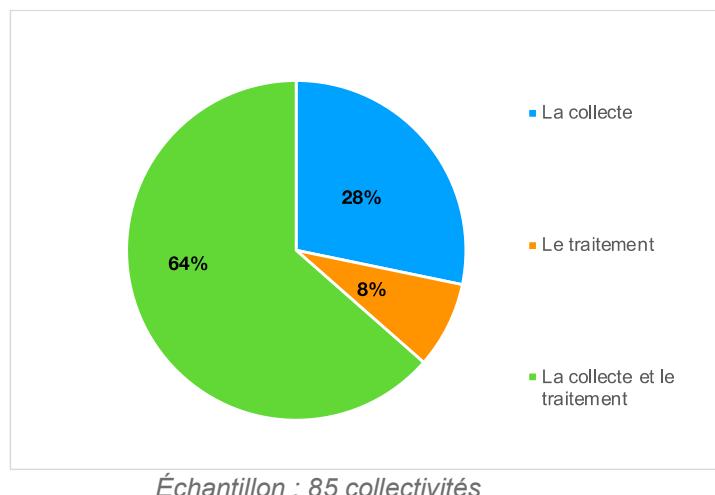


Échantillon : 85 collectivités

En termes de compétences, l'échantillon de collectivités retenues pour l'analyse est composé en majorité de collectivités à compétence collecte et traitement. Elles sont surreprésentées par rapport aux

statistiques nationales. En effet, sur les 1 199 collectivités exerçant au niveau national en 2021<sup>4</sup> une compétence « déchets », 60% d'entre elles assuraient une compétence « collecte » uniquement, contre 33% une compétence « collecte et traitement » et 7% une compétence « traitement. »

**Figure 8 : Compétence exercée par les collectivités (en nombre de CL)**



#### 1.2.4 Conventions de lecture des résultats et indicateurs

**Toutes les données utilisées dans le cadre de ce rapport le sont de manière anonyme.** Certaines collectivités ont cependant autorisé la mention de leur identité pour mettre en avant leur retour d'expérience.

Des définitions statistiques méritent d'être rappelées pour la bonne compréhension des éléments présentés :

**La moyenne pondérée d'une série de valeurs** est le nombre obtenu en additionnant les produits de ces valeurs par leurs coefficients et en divisant le résultat par la somme des coefficients.

**La médiane** est la valeur centrale statistique des valeurs observées rangées dans l'ordre croissant. Elle est la valeur qui partage l'échantillon étudié en deux sous-ensembles de même effectif (50% de données sont inférieures et 50% supérieures).

<sup>4</sup> « [La collecte des déchets par le service public en France, résultats 2021](#) », ADEME, juillet 2023

## 2. ORGANISATION GENERALE

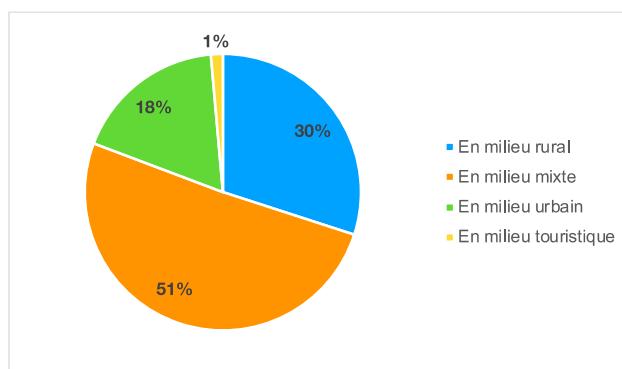
La 1<sup>ère</sup> partie du questionnaire portait sur le fonctionnement général des déchèteries publiques dans le champ de l'enquête et des moyens d'informations des usagers sur les conditions d'accès, pour poser le contexte.

### 2.1 Caractéristiques générales des déchèteries

#### 2.1.1 Répartition des déchèteries publiques et périmètre d'accès

L'enquête comptabilise **644** déchèteries publiques (soit **14%** du parc national de 4 615 déchèteries) réparties sur les 85 collectivités répondantes de la façon suivante :

**Figure 9 : Répartition des déchèteries publiques par typologie d'habitat (en nombre de déchèteries)**



Échantillon : 85 collectivités

La répartition de la population totale des collectivités répondantes par déchèterie et par typologie d'habitat est la suivante :

Typologie d'habitat	Population moyenne par déchèterie
Milieu rural	7 818 hab/déchèterie
Milieu mixte	15 028 hab/déchèterie
Milieu urbain (dont urbain dense)	44 588 hab/déchèterie
Milieu touristique	7 441 hab/déchèterie

La moyenne pondérée en 2022 sur l'échantillon de collectivités répondantes est de 18 040 hab. par déchèterie, quand la moyenne nationale pour 2021 est de 1 déchèterie pour 15 900 habitants. Cette valeur moyenne varie énormément selon le type d'habitat considéré, comme le montre le tableau ci-dessus, pour des raisons logiques de disponibilité d'espace foncier en milieu urbain et de densité de population.

**42%** des collectivités répondantes signalent que des communes en dehors du périmètre de la collectivité bénéficient d'un droit d'accès à leurs déchèteries. En effet, des territoires peuvent être dépourvus d'une déchèterie fixe gérée par leur collectivité alors qu'une déchèterie d'un autre EPCI peut exister à proximité. En outre les derniers redécoupages territoriaux (fusions de collectivités liées à la loi NOTRe...) ont pu sortir des communes d'un territoire de compétence ou d'un groupement de collectivités alors qu'elles étaient rattachées à une déchèterie du précédent groupement de communes auxquelles elles adhéraient. Ces usagers supplémentaires représenteraient **4,4%** de population supplémentaire par rapport à la population du territoire.

Ces autorisations d'accès d'usagers extérieurs au territoire se formalisent pour **100% des collectivités répondantes** par une convention d'accès en déchèterie.

Ces conventions entre collectivités peuvent s'établir sur la base de l'article L.5111-1-1 du CGCT qui permet la mise à disposition de services et d'équipements entre catégories de collectivités, identiques ou non, à partir du moment où chaque signataire dispose de la compétence mise en commun. Les services ou équipements qui font l'objet de la convention doivent être définis de manière précise. La convention n'est pas soumise aux règles de la commande publique. Sur la partie financière, la condition fixe les conditions du remboursement qui doit s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (article R5111-1 CGCT).

Exemples de convention d'accès :

- [Troyes Champagne Métropole](#)
- [Saint-Quentin-en-Yvelines](#)

La question n'a pas été posée mais certaines collectivités répondantes envoient également une partie de leurs usagers vers des déchèteries gérées par une autre collectivité : les mouvements se font donc dans les 2 sens. Une approche plus fine de la population desservie par déchèterie des collectivités n'a pas donc pu être réalisée.

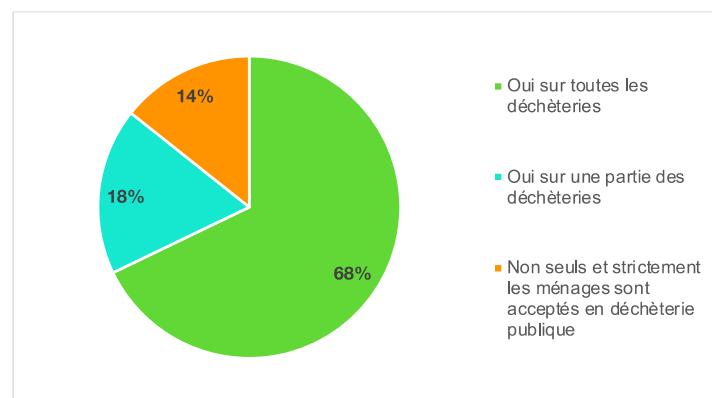
### 2.1.2 Acceptation des usagers non ménagers en déchèterie publique

L'acceptation de professionnels dans les déchèteries publiques ne s'est en général pas décidée à l'échelle d'une seule installation. Il s'agit majoritairement d'une politique appliquée par la collectivité pour l'ensemble de son parc. Cette décision a pu évoluer ponctuellement dans le temps avec le déploiement de l'offre privée sur le territoire.

85% des collectivités répondantes acceptent les usagers non ménagers dans leurs déchèteries publiques (72 collectivités). L'échantillon de l'enquête présente donc un taux d'acceptation supérieur à la moyenne nationale (77% des déchèteries acceptent les professionnels au niveau national).

3,5% des collectivités ont déclaré gérer une déchèterie dédiée exclusivement aux apporteurs non ménagers.

**Figure 10 : acceptation des professionnels en déchèterie publique (en nombre de CL)**



**67% des collectivités répondantes acceptent les professionnels sur toutes leurs déchèteries**, dans la même proportion qu'au niveau national en 2021 (cf. [chapitre 1](#)). Au niveau des 18% de collectivités ayant déclaré n'accepter les apporteurs non ménagers que sur une partie de leurs déchèteries, **57,4%** de leurs déchèteries acceptent les apporteurs non ménagers.

Parmi les **15%** de collectivités n'acceptant que les déchets ménagers, 4 sur 12 sont situées en milieu urbain et les autres en habitat mixte. Les territoires plus urbains sont en général mieux dotés en déchèteries professionnelles.

12% des collectivités répondantes ont déclaré avoir connaissance d'une exclusion à un moment donné de certains ou de l'intégralité des apporteurs non ménagers des déchèteries publiques entre les années 2000 et 2022, dont 40% entre 2016 et 2022 (accélération du phénomène depuis quelques années en raison de la saturation des sites). Seules 2 collectivités parmi les 10 ont donné une estimation de l'impact moyen sur les tonnages collectés de la fermeture de l'accès de tout ou partie des déchèteries publiques aux apporteurs non ménagers : de **-13% à -20 %** de baisse des tonnages constatée (tonnages tous flux confondus collectés 12 mois suivants la fermeture de l'accès aux professionnels comparativement aux tonnages des 12 mois précédents la fermeture des sites concernés).

→ Plus de données et de retours d'expérience dans le guide AMORCE/ADEME « [Recueil d'exemples de partenariats pour le développement de solutions privées de reprise des déchets du bâtiment](#) », DT107, décembre 2019.

## 2.2 La communication des conditions d'accès en déchèterie

L'article R2224-26 stipule que « *le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets* ».

Cet arrêté est appelé couramment « règlement de collecte ». Il doit préciser « *les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. La durée de validité de cet arrêté est au plus de six ans* ».

Ce règlement s'applique donc aux collectes classiques d'OMR et aux collectes séparées mais aussi aux déchèteries. Cependant, un renvoi vers un règlement spécifique déchèteries peut être fait depuis le règlement de collecte général, pour en simplifier la lecture.

→ Plus d'informations juridiques sur le règlement de collecte dans le guide AMORCE dédié, réalisé en partenariat avec l'ADEME : « [Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets](#) », mars 2021.

L'enquête révèle que **100% des collectivités répondantes disposent d'un règlement intérieur de déchèterie**. Quelques-unes ont précisé que leur règlement était obsolète et en cours de refonte.



Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 a introduit l'obligation, à l'article R. 2224-27 du CGCT, de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées au règlement de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte. Le guide de collecte est, sauf si ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique ce qui s'applique aux collectivités disposant d'un site Internet.

Les éléments que le guide de collecte doit au minimum comporter sont fixés à l'article R. 2224-28 du CGCT, à savoir (en gras les points visant particulièrement les déchèteries) :

- **les modalités de collecte des différentes catégories de déchets** ;
- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte ;
- les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- les modalités des collectes séparées ;
- **les modalités d'apport des déchets en déchèterie** ;
- **les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge** ;
- le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté mentionné au de l'article R.2224-26 (règlement de collecte).



**Le guide de collecte est un document de communication grand public.** Il doit être conçu avec une mise en forme adaptée (par exemple avec des pictogrammes associés aux déchets pris en charge par le SPGD, des codes couleurs, des tableaux synthétiques, des photos, etc.), afin de rendre le document concret, lisible et compréhensible par tous. Il vise à synthétiser l'ensemble des informations visant à faciliter pour l'usager la **compréhension du dispositif global de collecte des déchets de la collectivité ou de son territoire** et des consignes de tri associées (chaque dispositif ayant des interactions). Il peut être judicieux de rappeler aux usagers que des dispositifs de réparation, de réemploi (dont ressourceries) ou de reprise 1 pour 1 ou 1 pour zéro sont à disposition des usagers en complément du SPGD, voire à utiliser prioritairement.

 Pour favoriser un format compact, ce guide peut renvoyer vers le site internet – par exemple via un QR code - pour la localisation des dispositifs de réemploi ou collecte. [Exemple site du SIREDOM :](#)



→ Retrouvez des exemples de guide de collecte dans le : « Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement intérieur de déchèterie », mis à jour en 2025 en partenariat avec l'ADEME téléchargeable sur notre [centre de ressources déchets](#).

68% des collectivités répondantes ont signalé l'existence d'un format simplifié et visuel (plaquette, mémo...) des conditions d'accès et consignes de tri intégré en général au guide de collecte. Attention : le guide de collecte peut être confondu avec le guide du tri simplifié. Ce dernier ne reprend en général pour sa part que les consignes de tri dans le bac ou colonne OMR, emballages papiers et biodéchets le cas échéant. **Le guide de collecte porte quant à lui sur l'ensemble des DMA – dont en déchèterie - pour une information globale sur tous les dispositifs de collecte et tri à la source des DMA.**



### Focus Versailles Grand Parc :

La communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc met à la disposition de ses usagers ménagers un guide du tri des déchets exhaustif, qui rappelle les modalités de collecte des différentes catégories de déchets pour une vision d'ensemble des dispositifs présents sur son territoire.

Il comporte au premier plan des sections dédiées aux collectes classiques telles que les ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers, etc., puis des sections ciblant des déchets spécifiques tels que les textiles, DASRI, DEA, Déchets dangereux ou DEEE. Le guide rappelle également pour ces déchets les permanences de collecte proposées par la collectivité situées sur le territoire de l'Agglomération et informe du dispositif de reprise 1 pour 1 pour l'achat d'un nouvel appareil auprès des distributeurs.

Les modalités d'accès aux déchèteries (dont horaires, carte d'accès pour certaines déchèteries équipées, quota) et les déchets acceptés ou refusés sont rassemblés ensuite sur une double page, puis suivent des conseils zéro déchets. Les professionnels, dont l'accès autorisé sur 2 déchèteries publiques sur 5 est payant sur présentation d'une carte d'accès, disposent d'un guide du tri dédié à leurs spécificités. Les 2 guides sont téléchargeables sur cette page Internet : <https://www.versaillesgrandparc.fr/vos-demarches/gestion-des-dechets/trier-jeter-valoriser/nouveaux-jours-de-collecte>



➤ Extraits du guide de collecte destiné aux particuliers :

## DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

(Tout appareil fonctionnant à pile, batterie ou électricité)

Eco-logic  
DU BON GESTE POUR LE DÉCHET

### → A apporter en points de collecte ou en déchèterie

Ces déchets comportent des substances nocives et ne doivent pas être déposés sur la voie publique.



écrans  
téléviseurs,  
ordinateurs



petits appareils  
audio, vidéo, téléphones, aspirateurs,  
jouets à pile ou à batterie



gros électroménager  
réfrigérateurs, climatiseurs,  
ballons d'eau chaude, cuisinières,  
micro-ondes, chauffages



cartouches d'encre

POUR VOS  
PETITS APPAREILS  
ÉLECTROMÉNAGERS  
PLUS DE 30 POINTS  
DE COLLECTE À DISPOSITION  
TÉLÉCHARGEZ L'APPLI  
T.R.I. VGP !

ou rendez-vous sur  
[bit.ly/pointsdecollecte](http://bit.ly/pointsdecollecte)



Le 1 pour, 1 pensez-y !

Pour tout achat d'un nouvel équipement, le revendeur est tenu de reprendre votre ancien matériel.  
Pensez également au don auprès d'associations de l'économie sociale et solidaire pour permettre leur réemploi.

### PERMANENCES (non assurées les jours fériés)

Accès à tous les particuliers habitant Versailles Grand Parc sur présentation d'un justificatif de domicile

#### NOISY-LE-ROI

Centre technique municipal, 2 avenue de l'Europe (accepte aussi les gravats) → 3<sup>e</sup> samedi | 9h/13h

#### VERSAILLES

Chemin de Fausses Reposes (croisement avec rue Charles Gounod) → 3<sup>e</sup> samedi | 9h/12h30 (sauf en août)

Parking de Sceaux - avenue de Sceaux (stationnement 1h gratuit) → 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedi | 9h/12h30

#### VIROFLAY

Parking allée des Cordon Bleus → 1<sup>er</sup> samedi | 9h/12h30

12

## DÉCHETS DANGEREUX

### → A apporter en points de collecte ou en déchèterie

Ces déchets nocifs et polluants ne doivent pas être déposés sur la voie publique !  
Ils seront en partie traités par l'éco-organisme agréé



radiographies



peintures solvants



cartouches d'encre



piles batteries



extincteurs



produits dangereux



huiles de vidange



ampoules, néons

**LES INTERDITS**

Déchets de santé et médicaments : à déposer en pharmacie

### PERMANENCES (non assurées les jours fériés)

Accès à tous les particuliers habitant Versailles Grand Parc sur présentation d'un justificatif de domicile

#### LA CELLE SAINT-CLOUD

Place du Jumelage → 1<sup>er</sup> samedi | 9h/13h (sauf en août)

#### NOISY-LE-ROI

Centre technique municipal, 2 avenue de l'Europe (accepte aussi les gravats) → 3<sup>e</sup> samedi | 9h/13h

#### VERSAILLES

Rue Pierre Lescot (centre commercial Richard Mique) → 1<sup>er</sup> samedi | 9h/12h30 (sauf en août)

Angle de la rue Artois et de la rue du Refuge → 1<sup>er</sup> samedi de janv, mars, mai, juil, sept et nov | 14h/17h30

Square Jean Houdon → 2<sup>e</sup> samedi de janv, mars, mai, juil, sept et nov | 14h/17h30

9 rue Vauban → 2<sup>e</sup> samedi de janv, mars, mai, juil, sept et nov | 14h/17h30 (sauf en août)

Marché place Saint-Louis → 3<sup>e</sup> samedi | 9h/12h30 (sauf en août)

Marché Notre-Dame, Carré à la Marée → 3<sup>e</sup> samedi | 14h/17h30 (sauf en août)

86 rue Yves le Coz (maison de quartier Porchefontaine) → 4<sup>e</sup> samedi | 9h/12h30 (sauf en août)

Parking de Sceaux (stationnement 1h gratuite) → 4<sup>e</sup> samedi | 9h/12h30

#### VIROFLAY

Parking allée des Cordon Bleus → 1<sup>er</sup> samedi | 9h/12h30

Rue Robert Cahen (entre la bibliothèque et l'Écu de France) → 1<sup>er</sup> samedi | 8h30/12h30

13

## DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES DE BOIS D'ARCY ET BUC

### → CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès est gratuit à tous les habitants de Versailles Grand Parc sur présentation d'une carte d'accès (accès payant pour les professionnels).

Pour obtenir sa carte, faire une demande :

- par internet sur [versaillesgrandparc.fr](http://versaillesgrandparc.fr),
- par courrier à l'adresse de Versailles Grand Parc
- auprès de l'agent d'accueil lors de votre première visite.



Toute demande devra être accompagnée :

- du **formulaire** soigneusement rempli (à télécharger : [bit.ly/formulaireVGP](http://bit.ly/formulaireVGP))
- d'une copie d'une **pièce d'identité**
- d'une copie d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois

Les cartes d'accès sont envoyées par courrier dans un délai maximum d'un mois et sont valables 5 ans.

Maximum 20 passages par an par foyer sans limitation de volume (sous réserve des disponibilités de stockage). Toute récupération de déchets est interdite.

Des vérifications peuvent avoir lieu. Pensez à vous munir de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile lors de votre passage en déchèterie.

### → DÉCHÈTERIE DE BOIS D'ARCY Accessible à tous les habitants

#### 📍 Rue Abel Gance - ZAC de la Croix Bonnet - Bois d'Arcy

⌚ du mardi au vendredi : 9h-13h / 14h-18h  
samedi : 9h-18h  
dimanche : 9h-13h  
Fermée les jours fériés

### → DÉCHÈTERIE DE BUC Accessible à tous les habitants

#### 📍 83 rue Clément Ader - ZI le Prés Clos - Buc

⌚ lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-13h / 14h-18h  
samedi : 9h-18h  
dimanche : 9h-13h  
Fermée les jours fériés



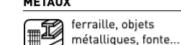
Financée par :



16

### → DÉCHETS ACCEPTÉS (liste non exhaustive)

#### MÉTAUX



ferraille, objets métalliques, fonte...

#### VÉGÉTAUX



tonte de gazon, feuillages, sapin, branchages, plantes...

#### GRAVATS



terre, pierres, tuiles, briques, béton non armé, carrelage...

#### PLÂTRE



plâtre en mélange, plaques de plâtre, carreaux de plâtre...

#### BOIS



palettes, souches d'arbres, parquet, planche, contreplaqué...

#### TOUT VENANT



tuyaux, bâches, vitres, miroirs, moquette, laine de verre...

#### CAPSULES DE CAFÉ



capsules en alu uniquement

#### TEXTILE



vêtements, linge, chaussures, petites maroquineries...

#### DÉCHETS CHIMIQUES



peintures, colles, vernis, acides, engrangés...

#### DÉCHETS DANGEREUX



piles, cartouches d'encre, batteries...

#### HUILES



huile de vidange, alimentaire, filtres à huile...

#### ÉCRANS



téléviseurs, ordinateurs...

#### RADIOPHYSIQUE



radiographies argentiques

#### GROS ÉLECTROMÉNAGER



réfrigérateurs, lave-linge, ballons d'eau chaude...

#### NÉONS, AMPOULES



lampes fluocompactes, tubes fluorescents...

#### PETITS APPAREILS



hi-fi, rasoirs, jouets, perceuses, cafetières, mixeurs, téléphones...

#### PNEUMATIQUES



de véhicules légers, sans jantes

#### BOUILLTES DE GAZ



propane, butane, extincteurs, oxygène...

#### RÉUTILISATION ET RÉEMPLOI



livres, mobilier, jouets, outillage...

#### BOUCHONS PLASTIQUES



bouchons de produits ménagers, de salle de bain, alimentaires

#### COUETTES, OREILLERS



couettes, oreillers, coussins, sur-matelas, sacs de couchage...

#### DOCUMENTS CONFIDENTIELS



factures, contrats, courriers...

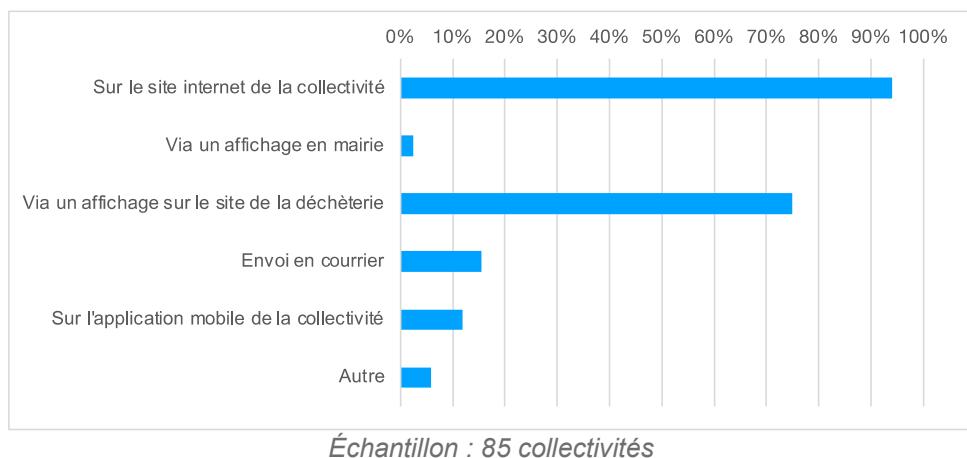
### → DÉCHETS INTERDITS

Les ordures ménagères, les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), les médicaments, l'amiante et fibrociment, les déchets radioactifs, les carcasses de voitures...

17

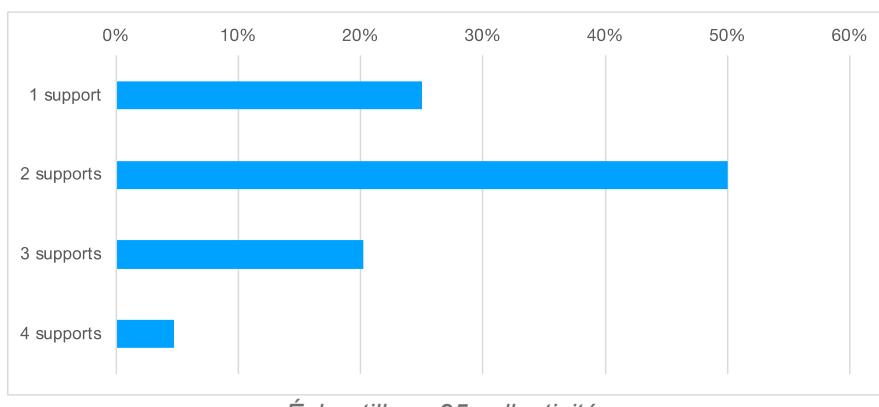
Les modalités d'apport des déchets en déchèteries (règlement intérieur, guide de collecte, etc.) peuvent être portées à la connaissance des usagers selon différents supports :

**Figure 11 : canaux de diffusion des modalités d'apport des déchets en déchèteries**



**Le site Internet des collectivités est le support le plus utilisé pour la diffusion des modalités d'apport en déchèterie** (94% des collectivités répondantes). La déchèterie elle-même arrive en second (75%). La catégorie « Autre » recouvre une diffusion par courriel, les réseaux sociaux, le magazine institutionnel, une remise du guide de collecte directement aux usagers, sur le site d'inscription lors de la création d'un compte « déchèteries ».

**Figure 12 : nombre de supports utilisés pour la diffusion des modalités d'apport en déchèterie**



**50 % des collectivités utilisent 2 supports** pour la diffusion des modalités d'apport en déchèterie. Les modalités de diffusion et de présentation des horaires d'ouverture, des contrôles d'accès et des consignes de tri en déchèterie doivent être réfléchies en amont. Cette démarche doit simplifier la compréhension des éléments par les usagers et leur venue sur site, ainsi que pour l'agent de déchèterie, afin de limiter les conflits et les refus d'accès, mais aussi pour faciliter le tri sur site.

## 2.3 La gestion générale des sites

### 2.3.1 Horaires d'ouverture

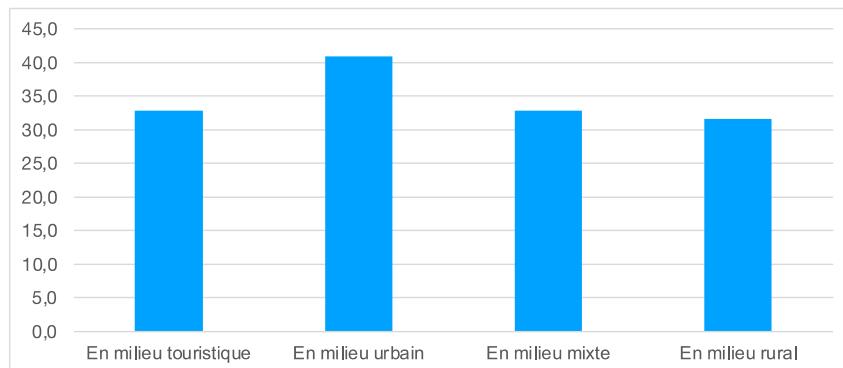
La durée d'ouverture hebdomadaire moyenne aux usagers est de **33,9 heures** par déchèterie **en 2022 sur notre échantillon**. Pour rappel en 2015<sup>5</sup>, les déchèteries publiques ouvraient en moyenne 30,5 heures par semaine, avec des durées qui variaient du simple au double selon la typologie d'habitat.

<sup>5</sup> « La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2013 et 2015 », ADEME février 2019

En zone rurale, les déchèteries étaient ouvertes 21 heures par semaine en moyenne en 2015, contre plus de 40 heures en habitats urbain et urbain dense. Les variations sont moins marquées pour notre échantillon en 2022 (31,6 heures en moyenne en rural contre 40,9 heures en urbain).

Au regard de l'augmentation régulière des tonnages collectés, les plages horaires d'ouverture des déchèteries se sont élargies.

**Figure 13 : heures d'ouverture moyennes par déchèterie par typologie d'habitat**



Échantillon : 81 collectivités

**62%** des collectivités signalent une saisonnalité dans les heures d'ouverture des déchèteries. Certaines appliquent jusqu'à 3 périodes de variation des horaires en déchèteries et des adaptations en cas de canicule.

Vous pouvez retrouver sur notre [communauté déchets](#) via une recherche avec le mot clé « canicule » des retours d'expérience sur des adaptations en cas de canicule mais aussi en cas d'autres épisodes climatiques extrêmes (neige et verglas, vents forts...).

La question sur les jours d'ouverture n'a pas été posée pour ne pas rallonger le questionnaire. Cette information figurait déjà dans l'enquête collecte de l'ADEME en 2021.



#### Zoom plan canicule CC Pays de Fayence :

En 2022, en prévision d'un été annoncé très chaud et pour limiter l'exposition des agents de déchèterie, cette collectivité du Var a communiqué dès le début de la saison estivale qu'en cas de canicule (à partir de la vigilance orange de Météo France) les horaires des 2 déchèteries classiques seraient modifiées : ouverture 1h00 avant l'heure habituel (7h00 du matin au lieu de 8h00) et fermeture à 14h30 au lieu de 17h00. Les horaires de la déchèterie automatisée n'ont quant à elles pas été modifiés (5h30 à 21h00 du lundi au samedi et 7h00 à 13h00 le dimanche).

Au moment de l'annonce de la canicule par Météo France (en général 1 jour à l'avance mais les délais de prévention sont très variables, avec des actualisations le matin, le midi, à 16h...) la collectivité communique sur le fait que les horaires des déchèteries sont modifiés puis nouvelle communication dès la fin de l'alerte.

Ces modifications estivales ont été plutôt bien perçues par la population.

La communication est effectuée cependant au coup par coup, selon les températures maximales plutôt que la prise en compte de températures minimales, avec la partie ensoleillement des sites à prendre en compte pour estimer le ressenti si les sites ne sont pas couverts. Une autre difficulté est également la date de retour à la normale vu que pour certaines longues périodes chaleurs, les anticipations peuvent s'avérer erronées.

Au vu de ces aléas, la collectivité réfléchit à mettre en place en 2023 des horaires été et hiver afin de ne pas modifier les horaires plusieurs fois dans l'été.

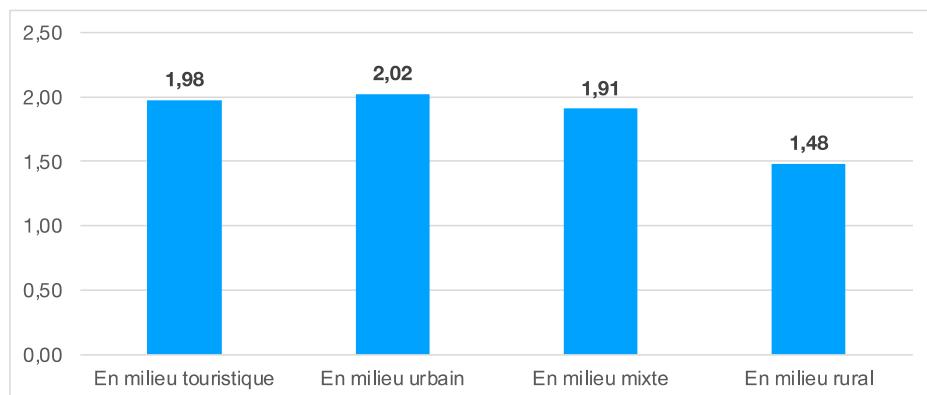
### 2.3.2 ETP affectés aux sites

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) a été demandé pour actualiser les données sur le nombre d'agents affectés à la gestion des déchèteries sur l'ensemble des postes (ouverture et fermeture des sites, accueil des usagers, contrôle de l'accès et de la facturation de certains apports, gestion des usagers sur site, contrôle du tri,

entretien des sites, accueil des collecteurs pour les déchets en filière REP opérationnelle, déclenchement des enlèvements de bennes, compaction des bennes, etc.).

En 2022, le nombre d'ETP moyen pondéré est de **1,8 agent de déchèterie par déchèterie publique**, toute typologie d'habitat confondue. Des collectivités ont comptabilisé leurs déchèteries mobiles dans le nombre de déchèteries totales, ce qui peut sous-évaluer cette valeur ETP moyenne.

**Figure 14 : ETP moyen par déchèterie par typologie d'habitat**

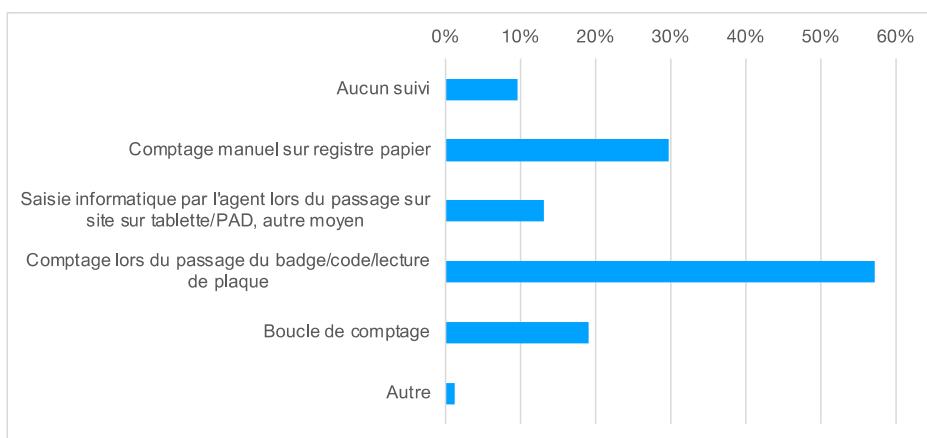


Échantillon : 82 collectivités

### 2.3.3 Fréquentation des sites

Les moyens affectés au suivi de la fréquentation des sites sont variables. Seules 10% des déchèteries ne réalisent aucun suivi de la fréquentation (collectivités majoritairement de typologie d'habitat rural puis mixte). 30% réalisent un comptage manuel sur un registre papier, avec les incertitudes liées aux erreurs humaines. Cette saisie peut faire l'objet d'un report dans un tableau Excel mais elle n'est pas automatique.

**Figure 15 : Moyens de suivi de la fréquentation des sites**



Échantillon : 84 collectivités

**Pour 89% des collectivités répondantes, le suivi est informatisé** : 57% des collectivités effectuent un comptage de la fréquentation des sites via les systèmes automatisés de lectures des badge, codes ou plaques d'immatriculation, 13% via une saisie informatique par l'agent lors du passage sur site sur tablette/PAD ou autre moyen et 19% utilisent une boucle de comptage. La catégorie « Autre » recouvre 1 collectivité ayant signalé un comptage via le système de vidéoprotection.

Suivant les sites, les collectivités peuvent cumuler des systèmes de comptage différents.

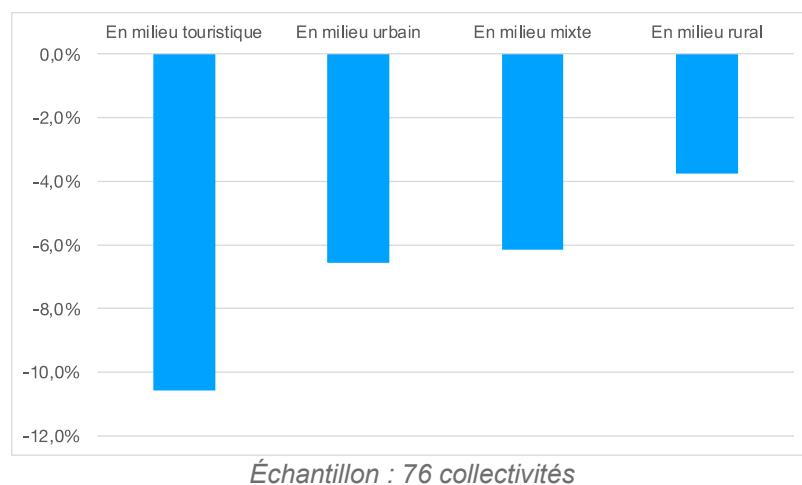
**50% des collectivités répondantes** ont mis en place un système de contrôle (boucle de comptage + barrières ou autre) pour limiter le nombre de véhicules sur site lorsque la capacité d'accueil de la déchèterie est atteinte.

Ce système permet d'améliorer l'accueil des usagers par les agents, fluidifier la circulation sur la plateforme et faciliter l'accompagnement au tri des déchets.

Contrairement aux tonnages, la fréquentation des déchèteries est moins suivie ou moins fiable selon les moyens utilisés. L'objectif principal était de pouvoir observer une tendance entre 2021 et 2022, comme pour les tonnages présentés ci-après.

La tendance entre 2021 et 2022 fait état d'une diminution de la fréquentation en déchèterie, avec une **baisse moyenne pondérée de la fréquentation de 6,1%** sur les données exploitables et cohérentes.

**Figure 16 : évolution de la fréquentation des déchèteries publiques entre 2021 et 2022**

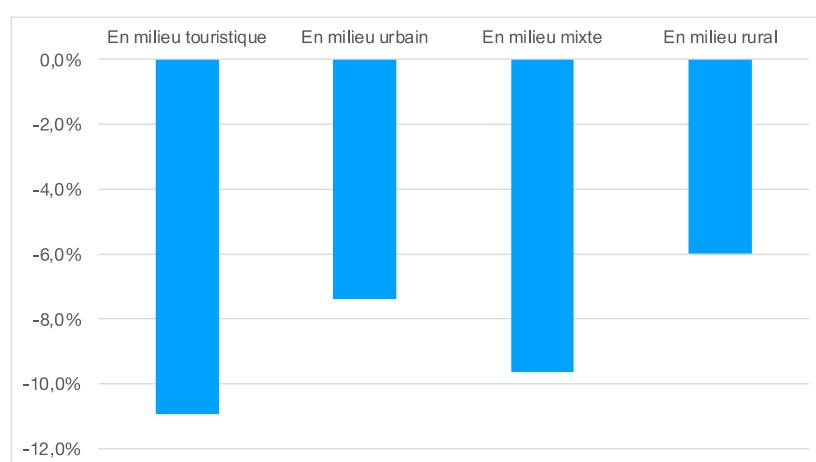


### 2.3.4 Évolution des tonnages

L'objet de la présente enquête n'est pas de suivre et d'analyser précisément les quantités et performances de déchets collectées en déchèteries publiques. Les tonnages collectés en 2021 et 2022 ont cependant été demandés afin d'évaluer les tendances observées en 2022, pour confirmer des éléments remontés oralement ou à l'écrit sous forme de témoignages ou de questions via notre communauté déchets d'AMORCE.

La tendance est à la diminution des quantités de déchets collectés en déchèterie en 2022, tous milieux confondus : la moyenne pondérée constatée est de **6,6 %** de baisse des tonnages. La diminution est plus marquée en milieu touristique (-10,9%) contre 6% en milieu rural. Des chiffres ne sont pas par contre totalement consolidés en 2022 au moment du remplissage de l'enquête mais ils ne sont pas de nature à remettre en cause la tendance enregistrée.

**Figure 17 : évolution des tonnages collectés tous flux entre 2021 et 2022**



Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse :

- Une période de « déstockage » en 2021 avec des déchets conservés à domicile pendant les épisodes de confinement en lien avec la crise sanitaire de 2020 et 2021. Confinés à leur domicile, avec des accès restreints à des points de vente, des achats de remplacement et des travaux se sont reportés à la fin de l'année 2020 et en 2021. Il s'agit d'un effet « ratrappage », ponctuel, avant un retour à la normal en 2022,
- L'été 2022 est le 2<sup>ème</sup> été le plus chaud en France métropolitaine depuis le démarrage des relevés météorologiques. Cette chaleur s'est accompagnée d'une sécheresse remarquable qui a affecté la quasi-totalité du territoire métropolitain. Ces deux phénomènes conjugués ont conduit à limiter la production végétale avec comme conséquence directe la forte diminution des quantités de déchets verts alors qu'il s'agit du principal flux de déchets collecté en déchèterie,
- La conjoncture économique (inflation) avec une perte du pouvoir d'achat des Français qui les a conduit, d'une part, à moins consommer de produits neufs et à se tourner vers d'autres solutions comme les achats de produits de second main, et d'autre part, à reporter des travaux, au regard du renchérissement des matériaux et des délais d'attente rallongés pour des interventions d'entreprises, elle-même confrontées à une pénurie de main d'œuvre et des sollicitations très importantes pour travailler sur la rénovation thermique.

De façon plus anecdotique, des collectivités ont pu mettre en place des systèmes de maîtrise des apports :

- Trois collectivités ont déclaré avoir mis en place des systèmes de contrôle d'accès en déchèterie en 2022 (avec des conséquences sur la fréquentation des sites et des quantités collectées : -15% à -31% pour ces collectivités),
- Une collectivité a signalé la mise en place d'un contrat de performance en janvier 2022 pour inciter le titulaire du marché à réduire les tonnages de déchets collectés en déchèterie.



Retrouvez dans la librairie ADEME les expérimentations de contrats de performance déchets :

- « [Étude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques](#) », ADEME mai 2018 avec l'exemple notamment de Brest Métropole avec une clause de performance dans le marché des déchèteries ;
- « [Expérimentation contrat de performance déchets ménagers et assimilés](#) », ADEME novembre 2023 avec l'exemple du contrat de performance du Grand Montauban incluant les déchèteries.

## 3 Conditions d'accès des usagers ménagers et non ménagers

L'accès aux déchèteries d'un territoire est en général conditionné aux conditions de provenance (usagers du territoire ou non), au type d'usager (ménager ou non ménager), à la quantité de déchets apportés, au type de véhicule, etc.

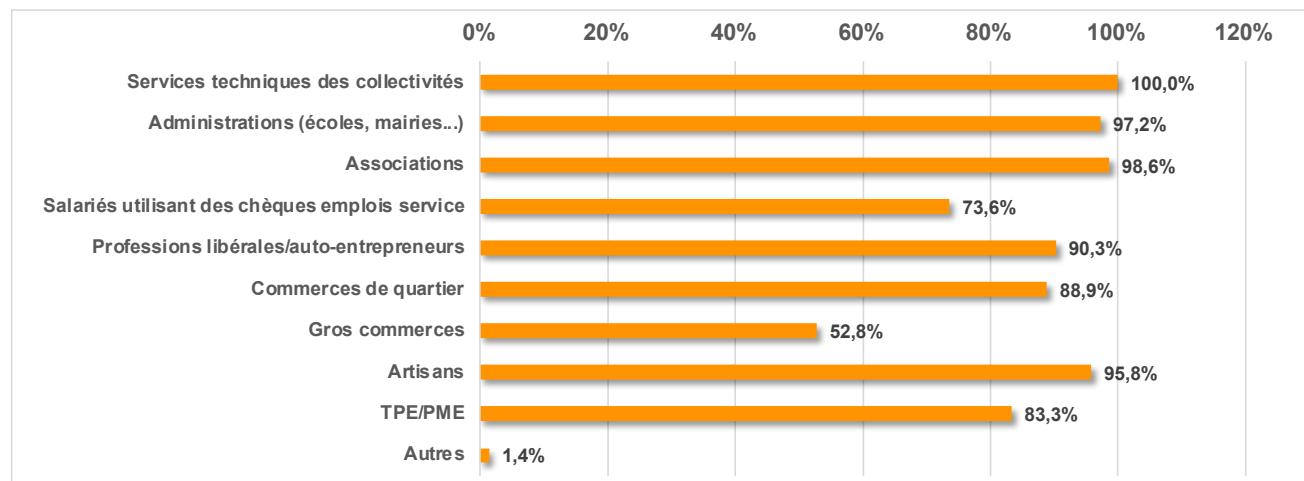
Ce chapitre a pour objectif de comparer les conditions d'accès des usagers ménagers et non ménagers, l'instauration de quotas d'accès et les conditions de facturation des apports.

### 3.1 Les conditions générales d'accès

#### 3.1.1 Types d'usagers autorisés et conditions particulières

Pour rappel, **85 % des collectivités répondantes acceptent les usagers non ménagers** dans leurs déchèteries publiques (73 collectivités) dont 79,5 % sur toutes leurs déchèteries et 20,5% sur une partie de leurs déchèteries.

Figure 18 : catégories d'apporteurs non ménagers autorisées en déchèteries (en nombre de CL)



Échantillon : 73 collectivités

Seules 2 collectivités (2,7%) acceptent uniquement les services techniques, administrations et associations, un champ donc restreint d'apporteurs non ménagers.

29,2% des collectivités ont signalé une limitation des catégories de déchets acceptés pour les usagers non ménagers par rapport aux particuliers, 22,2% des jours ou plages horaires interdits aux professionnels par rapport aux particuliers (dans 80% des cas interdiction le week-end ou dès le vendredi après-midi), en général pour fluidifier les conditions d'accès pour les particuliers et éviter une saturation des sites trop rapide. Seules 1,4% des collectivités indiquent des jours ou plages horaires dédiés aux professionnels par rapport aux particuliers.

12% des collectivités déclarent avoir un système de prise de rendez-vous pour la venue en déchèterie, la moitié pour le cas de la dépose d'amiante.



D'autres collectivités indiquent une prise de rendez-vous pour l'accès au site uniquement sur le samedi tandis qu'une autre indique la prise de rendez-vous pour un accès PMR. Au niveau des arguments pour justifier une prise de rendez-vous, l'objectif indiqué est de garantir une bonne gestion et la fluidité des apports, avec une diminution du temps d'attente. Une consultation du planning par déchèterie est conseillée si celle choisie initialement affiche complet.



Déchèterie de	Accès libre					SAMEDI *	Sur RDV
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
BOSSENDORF	FERMÉ	14H-17H45	FERMÉ	14H-17h45	FERMÉ	9H à 11H45 et de 13H à 16H45	
MUTZENHOUSE	14H-17H45	FERMÉ	14H-17h45	FERMÉ	FERMÉ	9H à 11H45 et de 13H à 16H45	
Déchèterie de	Accès libre					SAMEDI *	Sur RDV
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		

\*Rendez-vous à prendre en ligne uniquement pour le samedi sur [www.payszorn.com](http://www.payszorn.com)

➤ Focus juridique sur les conditions de prise en charge d'un usager non ménager :

L'article R. 2224-26 du CGCT modifié en 2016 stipule que le règlement de collecte doit dorénavant préciser « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».

La quantité maximale hebdomadaire de déchets assimilés pris en charge par le SPGD doit être précisée dans le règlement de collecte (RC) pour encadrer sur chaque territoire le périmètre des déchets assimilés autorisés dans le SPGD dans le respect du L 2224-14 du CGCT. Elle s'entend pour tous déchets confondus, déchets courants collectés en porte à porte (PAP) ou en points d'apport volontaire (PAV) et déchets occasionnels collectés en déchèterie. Pour plus de clarté, le RC peut préciser, d'une part, la quantité maximale hebdomadaire de déchets assimilés aux OMR et de déchets recyclables qui peuvent être collectés au PAP ou en PAV et, d'autre part, la quantité maximale hebdomadaire de déchets assimilés acceptés en déchèterie publique le cas échéant.

**La définition des déchets dits « assimilés » par la collectivité en nature et quantité maximale est primordiale puisqu'elle détermine la limite entre les déchets qui peuvent être pris en charge par le service public : de ce fait et sur la base de cette définition, la collectivité a donc parfaitement le droit de refuser de collecter des déchets qu'elle ne considère pas comme assimilés à des déchets ménagers et pour lesquels il est nécessaire de faire appel à un prestataire privé. Cette limite fixée au RC aura des impacts sur la quantité de DMA produits si son application est contrôlée.**

La collectivité n'aura donc pas intérêt à fixer un seuil trop haut pour les déchets occasionnels acceptés en déchèterie pris en charge par le SPGD au risque de ne pas maîtriser ses quantités de DMA, de ne pas pouvoir refuser un producteur de déchets assimilés sur ce motif ou d'intervenir sur le champ concurrentiel sans respecter les conditions d'une telle intervention.

En déchèterie, la nature et caractéristiques des déchets assimilés acceptés doivent être similaires aux déchets ménagers, sans sujétions techniques particulières. Les quantités acceptées devant également être similaires aux déchets ménagers, le seuil pour les déchets assimilés devra être le même que pour les déchets ménagers, souvent exprimés en m<sup>3</sup>/jour ou par semaine, en nombre de passage ou quota d'accès.

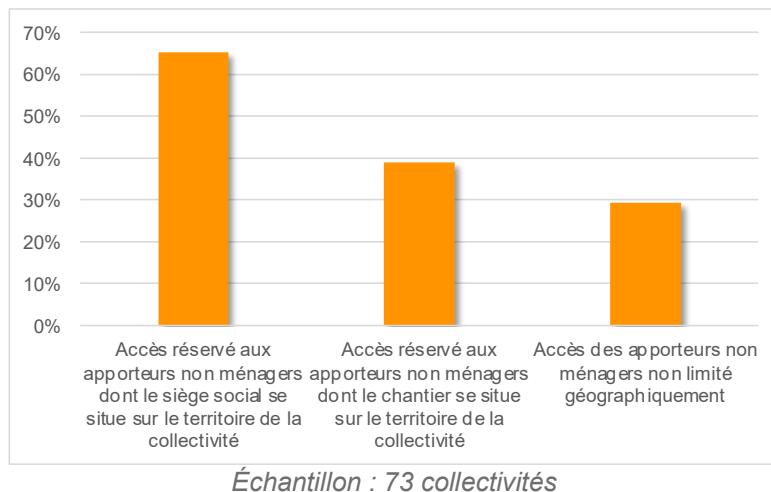
Exemple : seuil de 2 m<sup>3</sup> par jour pour les déchets ménagers = 2 m<sup>3</sup> par jour pour les déchets assimilés.

### 3.1.2 Les limitations géographiques d'accès

41% des collectivités répondantes ont déclaré que des communes en dehors du périmètre de compétence étaient rattachées à leurs déchèteries, autorisation formalisée via une convention entre les EPCI concernées (cf. [chapitre 2](#)). Parmi elles, 70% déclarent que les particuliers autorisés hors territoire de la collectivité sont acceptés aux mêmes conditions que les particuliers du territoire et 30% sous conditions particulières (de volume et/ou tarifs par exemple).

Près de 29% des collectivités signalent que l'accès des apporteurs non ménagers n'est pas limité géographiquement, indépendant donc de la localisation du chantier ou siège social de l'entreprise.

Figure 19 : limitation géographique des usagers non ménagers (en nombre de CL)

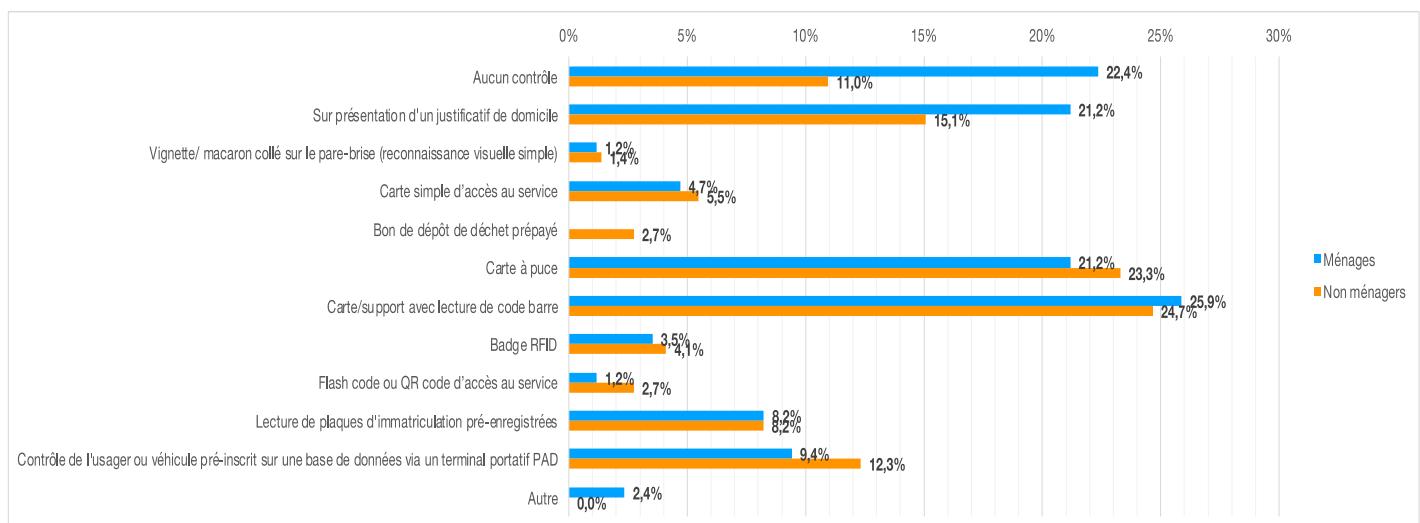


### 3.2 Les modalités de contrôle d'accès des usagers en entrée de site

Code couleur sur les graphiques et données chiffrées : **en bleu** les résultats pour les usagers ménagers et **en orange** pour les usagers non ménagers

Différentes modalités de contrôle d'accès sont utilisées par les collectivités, parfois avec une combinaison de différents moyens ou suivant les déchetteries du territoire en fonction de leur niveau de modernisation, parfois progressive sur plusieurs années (ce qui explique des totaux > 100%).

Figure 20 : modalités de contrôle d'accès par type d'usagers



Échantillon : 85 collectivités (accès ménages) 73 collectivités (accès non ménagers)

**22,4 %** des collectivités n'ont pas d'accès contrôlé (comprend le contrôle visuel simple) pour les usagers ménagers contre **11%** pour les usagers non ménagers. Les collectivités à compétence déchets n'ont en effet pas l'obligation d'accepter les usagers non ménagers conformément au L 2224-14 du CGCT mais lorsqu'ils sont acceptés, leur contrôle est plus renforcé que pour les ménages car souvent conditionné à des limites d'apport pour éviter la saturation des sites et/ou à une facturation.

En secteur rural, ce mode de contrôle peut être plébiscité car le nombre d'usagers accédant au service est plus limité : les gardiens connaissent bien en général les usagers dont les professionnels habituels et une simple reconnaissance visuelle est jugée alors suffisante. Pour les déchèteries facturant les usagers en fonction du seul gabarit du véhicule, c'est le type de véhicule sans autre type de justificatif qui définit la nature de l'usager et les tarifs associés.

Dans **15 à 20% des cas** (contre 8,3% des collectivités pour les non ménagers dans la précédente enquête AMORCE<sup>6</sup> sur les données 2011), un justificatif d'activité est exigé (carte professionnelle, extrait Kbis, facture, etc.) tandis que la carte d'accès simple « papier » reste peu pratiquée, à hauteur de **5%** (contre 18,8% des cas dans la précédente enquête pour les usagers non ménagers).

Enfin, pour près d'1% des déchèteries, c'est une vignette ou un macaron (souvent de couleur différente entre usagers ménagers et non ménagers) qui permet la distinction rapide du type d'usager (contre 6,5% pour les non ménagers dans la précédente enquête AMORCE). Le bon de dépôt prépayé, pratiqué pour les usagers non ménagers est utilisé par moins de 3% des collectivités acceptant les professionnels.

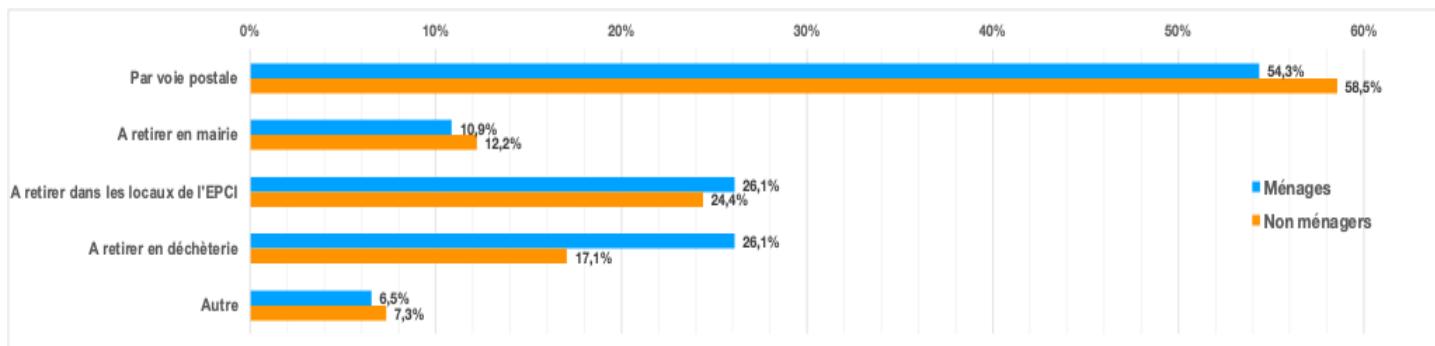
Le mode de contrôle le plus utilisé est la présentation d'une carte d'accès ou support informatisé dite « élaboré » (à puce, code barre, RFID, QR code...) pour **plus de la moitié des collectivités pour les 2 types d'usagers**. Ces modalités de contrôle d'accès représentent une évolution significative sur les usagers non ménagers par rapport aux résultats de 1999<sup>7</sup> et de 2011<sup>8</sup> (28% en 2011 dans la précédente enquête AMORCE). Le badge RFID fait son apparition par rapport à la précédente enquête AMORCE. A noter que certains supports d'accès peuvent être dématérialisés (QR code par exemple), ce qui évite l'étape d'envoi de cartes mais peu présenter des difficultés d'utilisation pour des personnes moins à l'aise avec l'informatique (version imprimable en papier possible pour s'affranchir de cette difficulté).

Large informatisation des modes de contrôle d'accès, qui va encore se poursuivre dans les prochaines années.

Le système de lecture de plaques d'immatriculation est un système utilisé en déchèteries depuis une dizaine d'année, qui monte en puissance progressivement et concerne **8,2%** des collectivités (contre 0,3% en 2011 dans la précédente enquête). Il ne nécessite pas la délivrance d'un support de type badge qui impose de gérer une distribution auprès des usagers et peut être apprécié pour sa plus grande simplicité.

Dans la catégorie « Autre » on retrouve le cas de contrôles seulement ponctuels des justificatifs de domicile.

Figure 21 : Modalités de récupération du support d'accès en déchèterie



Échantillon : 46 collectivités (accès ménages) / 41 collectivités (accès non ménagers)

En cas de contrôle d'accès avec présentation d'un badge d'accès physique ou vignette, les modalités de récupération du support par les usagers peuvent être multiples, majoritairement par voie postale pour **54,3% des collectivités pour les usagers ménagers** et **58,5% des cas pour les usagers non ménagers**.

<sup>6</sup> Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries des collectivités (DT 54), AMORCE, avril 2013

<sup>7</sup> Guide « Déchets des professionnels et déchèteries des collectivités » publié par l'ADEME en 1999

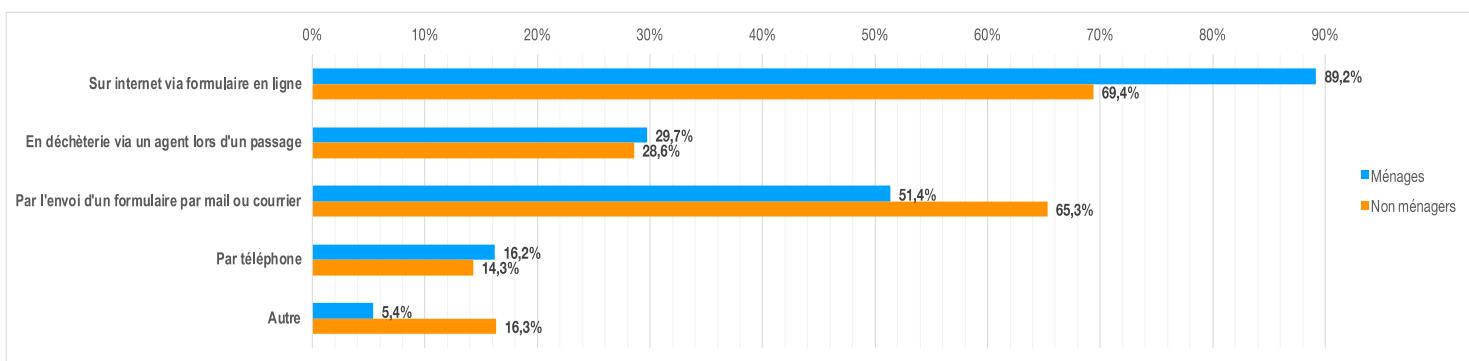
Des points de retrait complémentaires peuvent être proposés :

- dans les locaux de la collectivité à compétence déchets pour près de 25% des cas
- en déchèterie, site plus plébiscité pour les ménages à hauteur de 26,1% des cas contre 17,1% pour les non ménagers,
- en mairie pour une plus grande proximité pour en moyenne près de 11% des collectivités.

La catégorie « Autre » recouvre les cas d'une distribution au porte à porte pour les ménages, des badges envoyés sur smartphone ou impression possible depuis le site Internet ou l'envoi par mail.

Pour **43,5%** des collectivités, un système de pré-inscription de l'usager ménager (sur internet ou autre) a conditionné la remise du badge/carte/macaron ou passage en déchèterie contre **67,1%** pour les usagers non ménagers.

**Figure 22 : système de pré-inscription**



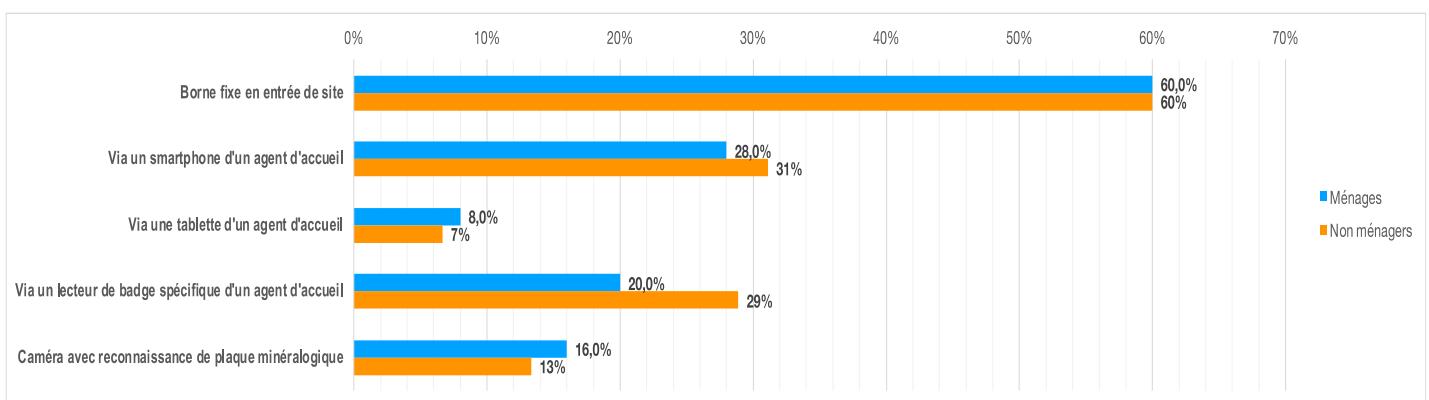
*Échantillon : 37 collectivités (accès ménages) / 49 collectivités (accès non ménagers)*

On retrouve en tête des modalités de pré-inscription pour l'accès en déchèterie la pré-inscription en ligne sur internet, pour **89,2%** des collectivités acceptant les usagers ménagers (contre **69,4%** si accueil des usagers non ménagers). Ce mode de pré-inscription représente un gain de temps et évite les opérations de saisie manuelle par un tiers. Au second plan, se positionne l'envoi d'un formulaire (par mail ou courrier), plus courant pour les usagers non ménagers puis sur place en déchèterie pour près de **29%** des collectivités suivi de la pré-inscription par téléphone signalée par en moyenne 15 % des collectivités.

Les collectivités proposent une **mixité des modalités de pré-inscription dans plus de 67%** des cas pour répondre à la majorité des attentes (usagers mal à l'aise avec internet, présentation en déchèterie sans support d'accès, etc.).

Dans la catégorie « Autre » on retrouve la possibilité de remplir sur place un formulaire papier à l'accueil de la collectivité.

**Figure 23 : système de lecture du support informatisé présenté par l'usager**



*Échantillon : 50 collectivités (accès ménages) / 45 collectivités (accès non ménagers)*

Le système de lecture du support informatisé le plus représenté est sans surprise la borne fixe en entrée de site pour présentation des cartes ou badges d'accès informatisés, pour **60%** des collectivités quel que soit le type d'usager. Certaines utilisent des lecteurs de badge portatifs qui mobilise l'agent d'accueil dans 20 à 29% des cas.

D'autres systèmes plus légers et moins coûteux sont utilisés comme les smartphones pour en moyenne 30% des collectivités et dans moins de 8% des cas une tablette. Une liste des usagers autorisés peut être pré-enregistrée et l'agent d'accueil contrôle sur site chaque usager au moyen de la tablette en saisissant et vérifiant son immatriculation dans la liste pré-enregistrée. Il peut utiliser également ce type de support pour y saisir le type de déchet apporté pour la facturation des professionnels.

## 4 Les conditions d'acceptation des déchets

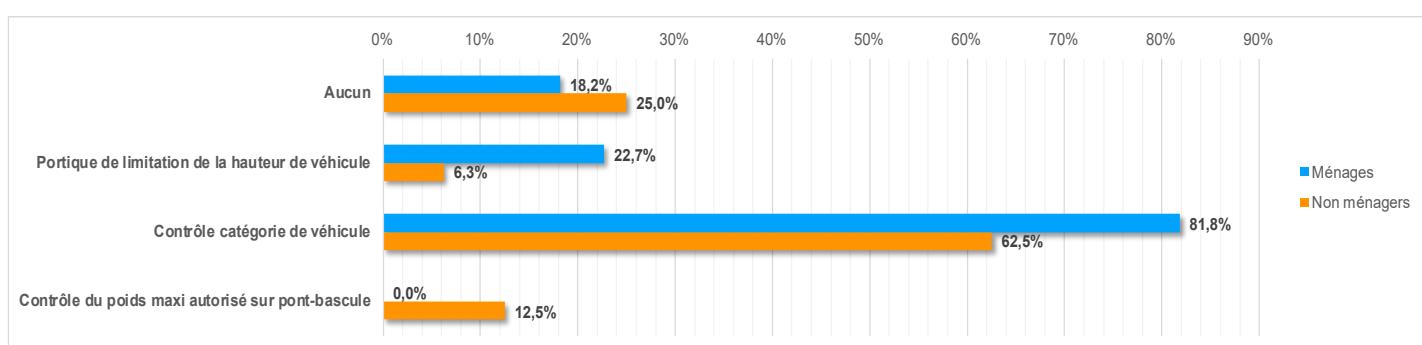
### 4.1 Les conditions d'acceptation des véhicules

**22,2%** des collectivités déclarent un accès libre non limité pour les usagers ménagers contre **36%** des collectivités pour les usagers non ménagers.

Seules **47%** des collectivités déclarent des conditions d'accès uniformes sur toutes leurs déchèteries pour les ménages contre **44%** pour les non ménagers.

Si la majorité des collectivités limitent l'accès des véhicules entrants dans les installations à 3,5 tonnes de PTAC, **17,6%** des collectivités mettent des critères sur le gabarit des véhicules des usagers ménagers (hauteur, longueur, largeur), contre **8,3%** pour les seuls usagers non ménagers.

Figure 24 : moyens de contrôle du gabarit des véhicules autorisés



*Échantillon : 22 collectivités (usagers ménagers) / 16 collectivités (usagers non ménagers)*

Le moyen de contrôle du gabarit des véhicules autorisés en déchèterie publique le plus représenté est le contrôle de la catégorie du véhicule (visuel en général ou via la carte grise du véhicule).

Le portique est utilisé par **22,7%** des collectivités accueillant des usagers ménagers contre **6,3%** accueillant également des usagers professionnels.

Une collectivité mentionne que l'accès est réglementé par un portique d'une hauteur de 2,20 m destiné à limiter le flux. Ainsi, compte tenu de la forte affluence en fin de semaine et afin de réservier une large place aux particuliers, le portique est opérationnel les samedis et interdit donc l'accès aux déchèteries des engins et véhicules de forts gabarits. Une autre collectivité signale que les véhicules de + de 1,90 m de hauteur sont interdits sur 4 sites.

Enfin **9%** des collectivités interrogées ont réalisé un **accès spécifique en entrée de site pour les piétons/modes doux** sur tout ou partie des sites et **9%** des collectivités l'envisage.



►Focus accès piétons/modes doux :

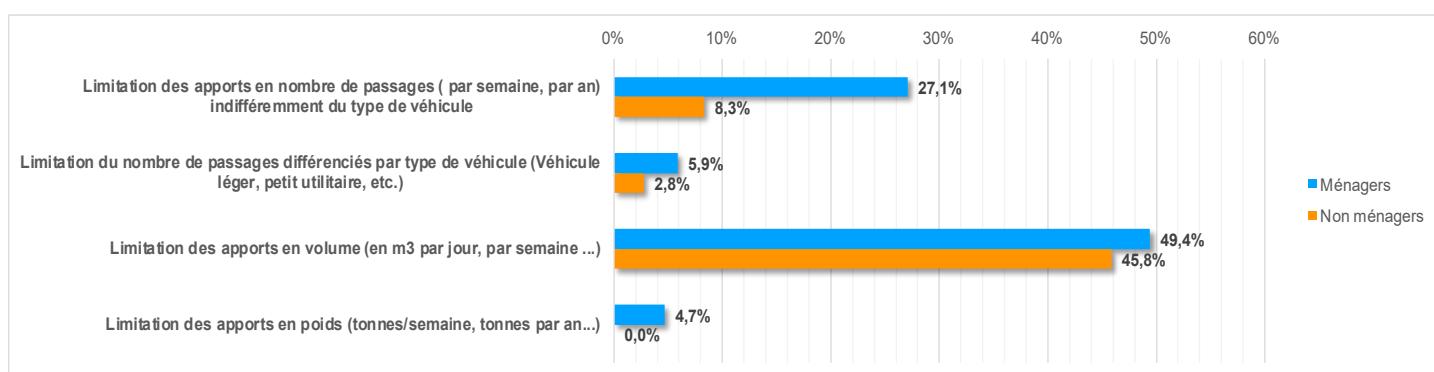
RIVED	SIRTOM de Chagny
3 déchèteries réservées aux usagers ménagers avec contrôle d'accès par carte munie d'un code barre.	5 déchèteries acceptant les usagers ménagers et non ménagers. Contrôle d'accès par carte avec code barre.

RIVED	SIRTOM de Chagny
 <p><b>Autorisés au règlement intérieur :</b> véhicules sans moteurs (vélos, VAE, trottinettes...) avec ou sans remorque, et piétons.</p> <p>Marquages piétons ou mode doux réalisés en 2019 sur les 3 déchèteries depuis les entrées de site et continuité en haut de quai.</p>	
<p>Depuis le 1er septembre 2023, une option sur les PDA des agents utilisés pour la lecture des cartes permet de pouvoir vérifier les véhicules utilisés (VL, camion, véhicule location, vélos, ...) par les usagers. Cette option permettra de comptabiliser les véhicules de type camionnettes à utilisation professionnelle en vue d'étudier leur interdiction (via un rabaissement de la hauteur des portiques) pour les orienter vers des points de maillage pro autour des déchèteries, en lien avec la filière PMCB.</p> <p>Nombre de visiteurs sur la période du 01/09/2023 au 29/02/2024 à vélos/trottinettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les sites en zone d'activité : de 1 à 15 visites</li> <li>- Site à proximité d'une résidence, d'un LIDL et d'une piste cyclable le long de la Seine : 91 visites.</li> </ul>	<p>Sur 3 sites, la largeur des voies d'accès a permis d'orienter les piétons se présentant en entrée de site vers un portillon latéral avec un cheminement identifié au sol, avec une interdiction de passer sur la barrière d'accès pour des raisons de sécurité.</p>

## 4.2 Les conditions d'acceptation par quantités apportées

Les éléments présentés ci-après correspondent aux conditions majoritairement représentées sur les sites. En effet, les limites d'apport journalières peuvent par exemple varier selon la taille et capacité d'accueil des sites ou les déchets acceptés.

Figure 25 : limitation des quantités apportées par les usagers ménagers et non ménagers (en nombre de CL)



Échantillon : 85 collectivités (usagers ménagers) / 72 collectivités (usagers non ménagers)



Sans surprise, la limitation des apports est principalement ciblée sur les volumes de déchets entrants (historique), pour éviter la saturation des bennes pour plus de **45%** des collectivités, que ce soit pour les apporteurs ménagers ou non ménagers. La limitation des accès en nombre de passage est moins courante car plus récente, en lien avec le développement de la tarification incitative et ou des quotas d'accès. La limitation des apports au poids est plus anecdotique et conditionnée à la présence d'e ponts bascules sur site.

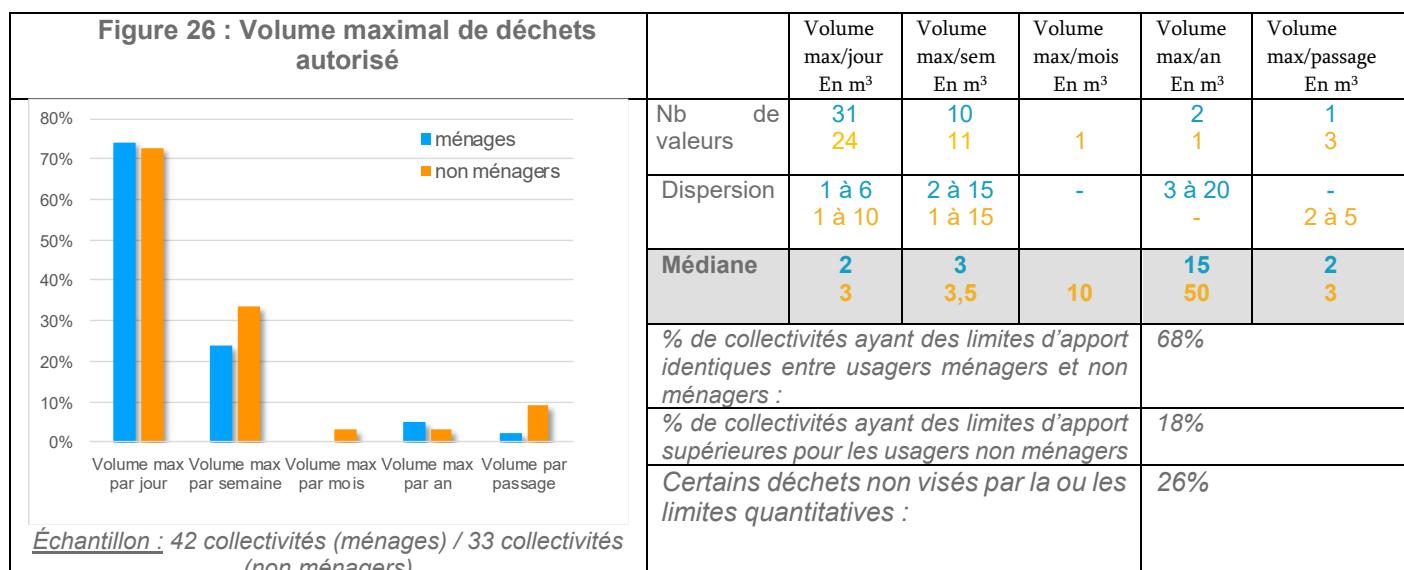
Une combinaison des limitations des accès est possible entre nombre de passages et quantités journalières autorisées par exemple.



La partie suivante analyse les conditions limitatives des quantités apportées en déchèterie. Un point de vigilance est à noter sur la **diversité des limites d'apport** et la combinaison de différents critères en passage et volume ou volume et poids, etc., qui complexifie l'analyse. Les limitations peuvent également viser seulement certains déchets. Les grandes tendances seront donc présentées. Chaque limite doit être étudiée au regard des objectifs visés et du fonctionnement des déchèteries, notamment des capacités de stockage et/ou des modalités et contraintes d'évacuation des déchets. Les objectifs visés sont en général l'évitement de la saturation trop rapide des contenants de collecte et l'accueil optimisé des usagers.

➤ **Zoom limitation des apports en volume :**

Les collectivités ont historiquement instauré des limites d'apport en volume journalier.



Certaines collectivités fixent également des limites d'apport en litres pour les huiles alimentaires (1 signalement à 10 litres) et les huiles de vidange (1 signalement à 15 litres) ou en nombre d'unités autorisées pour les pneus.

De même certains déchets ne sont pas visés par des limites d'apports, souvent les déchets recyclables collectés gratuitement (déchets sous REP, petits déchets de type cartouches, piles, capsules, ou encore les cartons, la ferraille).

2 collectivités signalent que seuls les déchets verts sont visés par la limite d'apport pour contraindre ce flux en déchèterie publique parmi les plus importants et fluctuant de façon saisonnière.

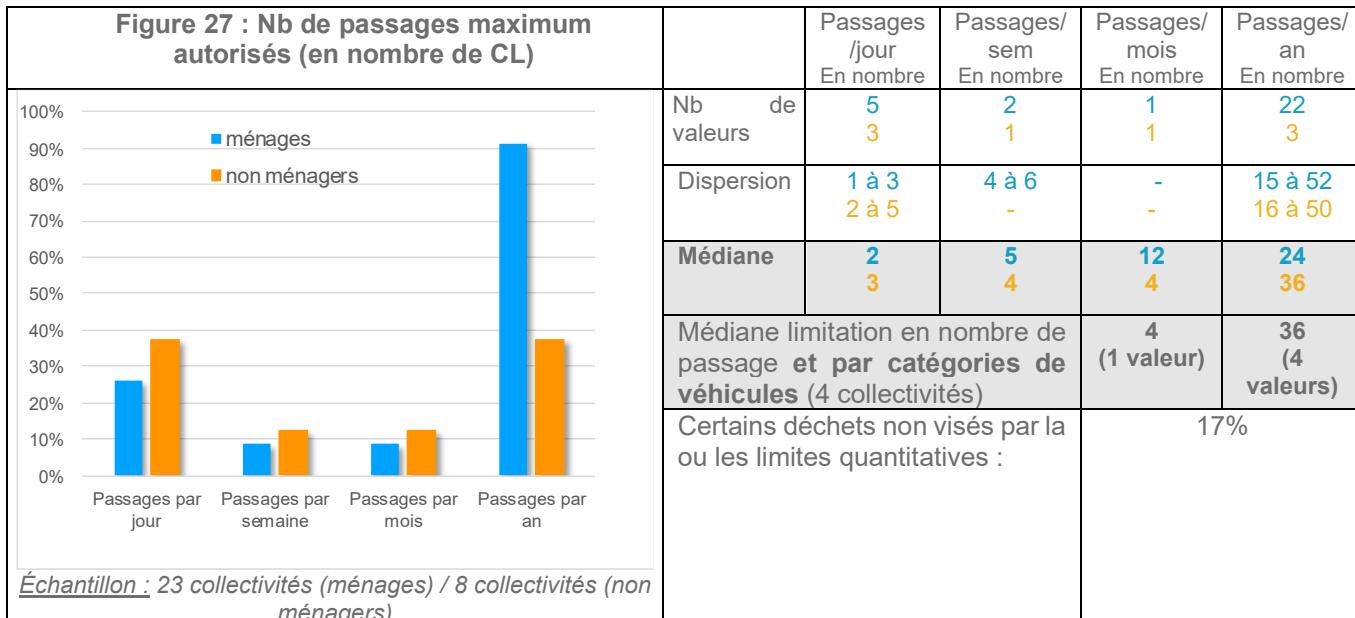


**Focus sur le SYDED 87 :**

Depuis le 1er juillet 2019, **les apports de déchets verts sur les déchèteries du SYDED étaient limités à 20 passages et à un volume de 10 m<sup>3</sup> par an et par foyer**. En 2023, le tonnage entrant des déchets verts dans les déchèteries du SYDED a progressé de 5% par rapport à 2022, atteignant 11 700 tonnes de végétaux gérés, soit 149 kg/foyer/an. Avec notamment comme objectif la réduction des déchets à prendre en charge, le SYDED envisage de faire évoluer la limitation des apports de végétaux en déchèterie vers 5 m<sup>3</sup> par an ou 10 passages.

➤ Zoom limitation des apports en nombre de passages :

A contrario les limites fixées en nombre de passage sont majoritairement annuelles, en lien avec des quotas d'accès déclenchant une facturation si dépassement.



De même une limite en nombre de passage peut être fixée uniquement pour les déchets verts (cf. exemple ci-avant du SYDED 87) et pas pour les autres déchets (cas d'une collectivité), pour inciter à la prévention de ces déchets et à une gestion de ce flux à domicile (compostage, broyage, paillage) en évitant un transport en déchèterie.

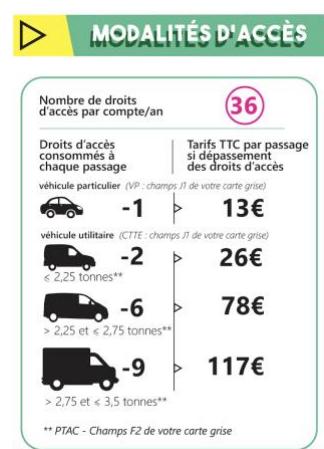
Des quotas de passages peuvent être différenciés et réduits sur les déchèteries dotées d'une plateforme déchets verts à accès séparé à proximité pour les orienter sur cette solution plus adaptée et être plus importants pour les autres sites (cas cité par une collectivité).

4 collectivités (4,7%) ont signalé des limitations d'apports en nombre de passages conditionnés à la catégorie de véhicules (2 collectivités de typologie d'habitat urbain et 2 collectivités de typologie d'habitat mixte). Cette solution facilite en général de travail des agents de déchèterie qui ne contrôlent plus en fonction de la typologie des usagers ménagers ou non mais en fonction du type de véhicule : plus pratique sur les déchèteries à forte fréquentation. **Cette solution a également l'avantage de proposer les mêmes conditions d'accueil entre usagers ménagers et non ménagers si acceptés (respect plus strict du L2224-14 du CGCT, sans sujétions techniques particulière et déchets en même quantité), sans contestation possible.**

➤ Zoom limitation des apports en poids global :

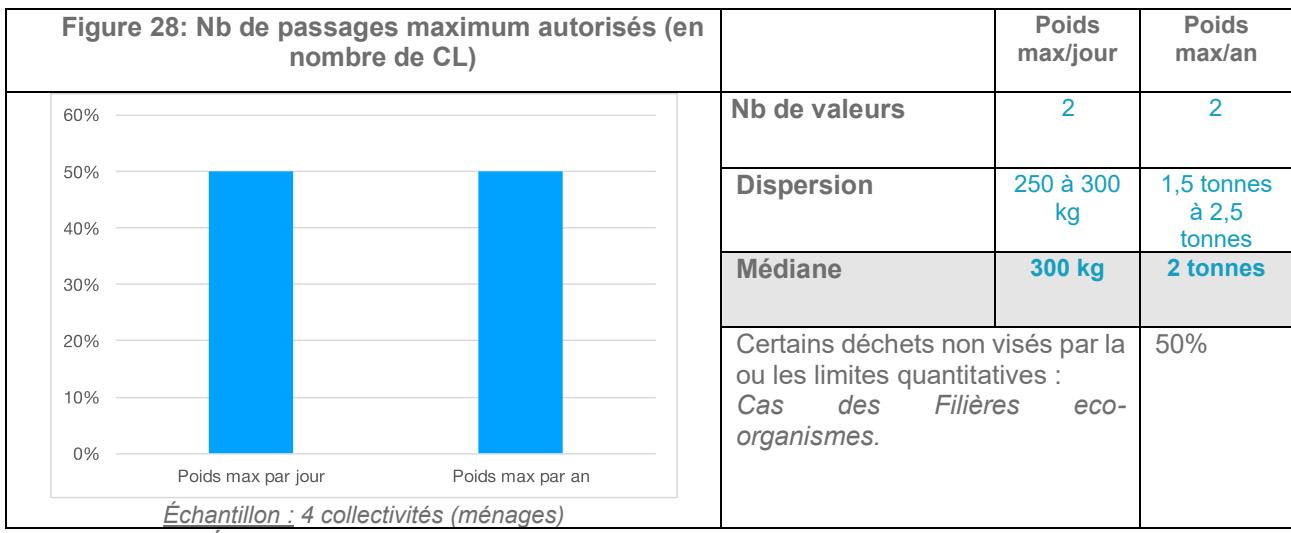
Cette condition d'accès ne concerne que les déchèteries équipées en pont-bascule (en général lié à la facturation des professionnels), ce qui est assez rare.

► **MODALITÉS D'ACCÈS**



Nombre de droits d'accès par compte/an	
36	
Droits d'accès consommés à chaque passage	Tarifs TTC par passage si dépassement des droits d'accès
véhicule particulier (VP : champs J1 de votre carte grise)	
-1	13€
véhicule utilitaire (CTTE : champs J2 de votre carte grise)	
-2	26€
≤ 2,25 tonnes**	
-6	78€
> 2,25 et ≤ 2,75 tonnes**	
-9	117€
> 2,75 et < 3,5 tonnes**	

\*\* PTAC - Champs F2 de votre carte grise



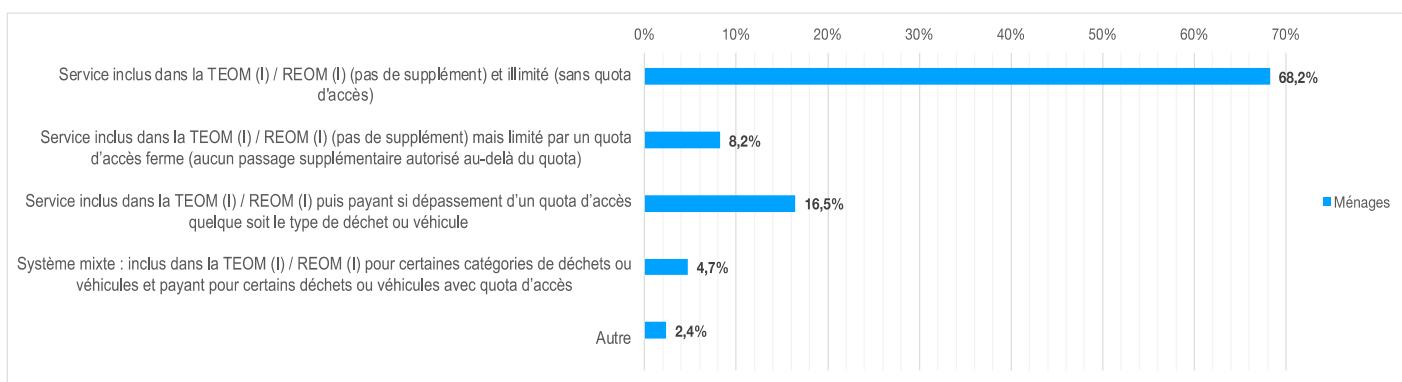
Dans l'un des cas la limite d'apport est réhaussée uniquement pour les gravats à 500 kg par jour.

Si aucune question n'était ciblée sur ce flux, certaines collectivités ont indiqué des quantités maximales autorisées pour les déchets diffus spécifiques et dangereux.

## 4.3 La facturation des apports

### 4.3.1 Pour les usagers ménagers

**Figure 29 : modalités de facturation des apports ménagers**



**Échantillon : 85 collectivités**

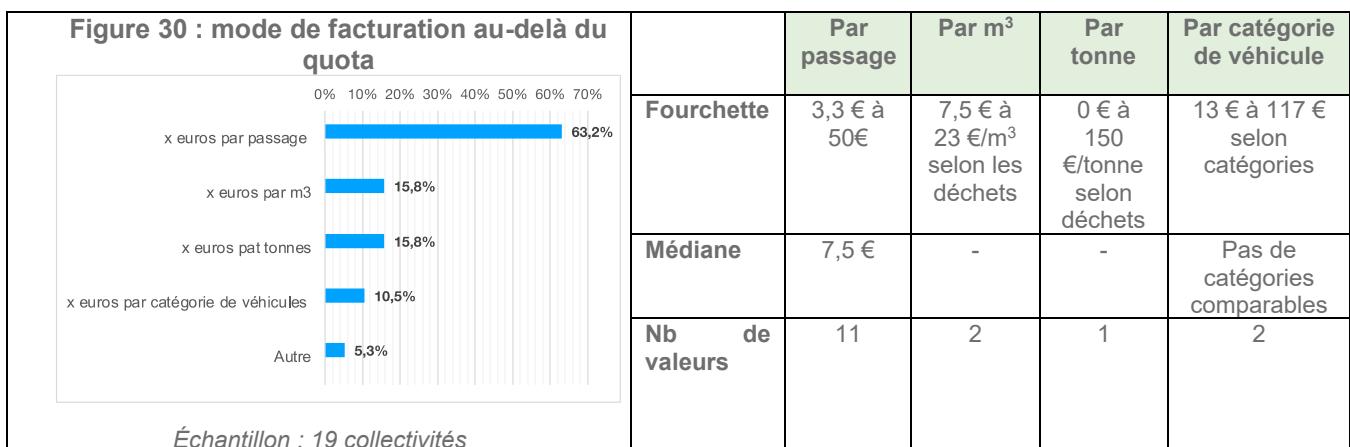
L'accès des usagers ménagers en déchèterie publique est compris dans la TEOM (I) ou la REOM (I) et illimité pour **68,2%** des collectivités. 9% d'entre elles en tarification incitative ne proposent pas de facturation en fonction de l'utilisation du service réel. Un quota d'accès ferme (aucun passage supplémentaire au-delà) est mis en place par **8,2%** des collectivités.

Plus de **16,5%** des collectivités ont instauré un quota d'accès pour les usagers ménagers avec accès payant au-delà, le dépassement du quota étant en général analysé comme une utilisation « anormale » du service se rapprochant d'un comportement professionnel au regard des quantités apportées.

**4,7%** des collectivités signalent un système mixte.

La catégorie « Autre » regroupe un cas de différenciation sur le territoire avec certaines déchèteries avec quota d'accès pour éviter la saturation des sites et d'autres déchèteries sans quota d'accès.

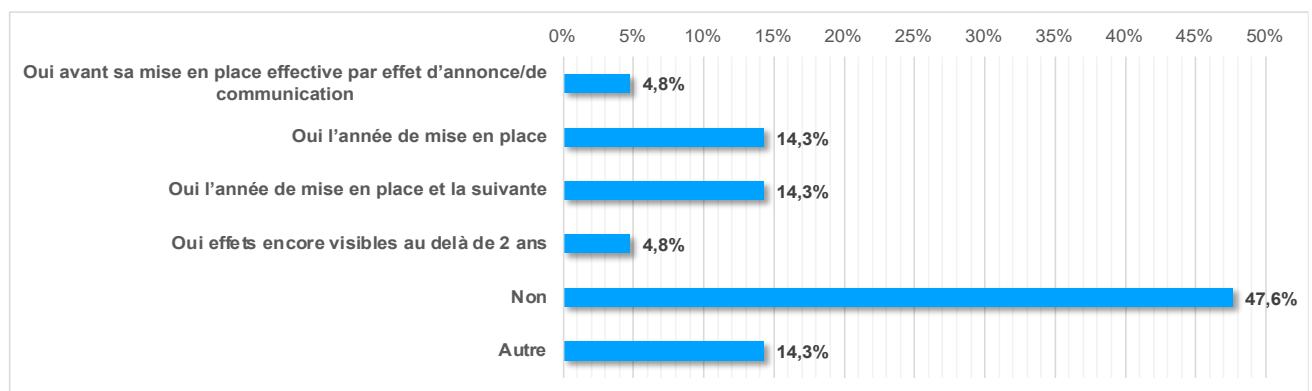
### Facturation au-delà des quotas d'accès :



### Impact des quotas d'accès sur les quantités collectées en déchèterie :

La question a été posée si lors de la mise en place de quotas d'accès en déchèteries, les collectivités ont constaté une baisse globale des tonnages collectés.

**Figure 31 : Effet des quotas d'accès dans la durée sur les tonnages collectés**



Des effets se sont fait sentir lors de la mise en place de quotas d'accès pour les ménages pour **38%** des collectivités dont majoritairement l'année de mise en place et la suivante.

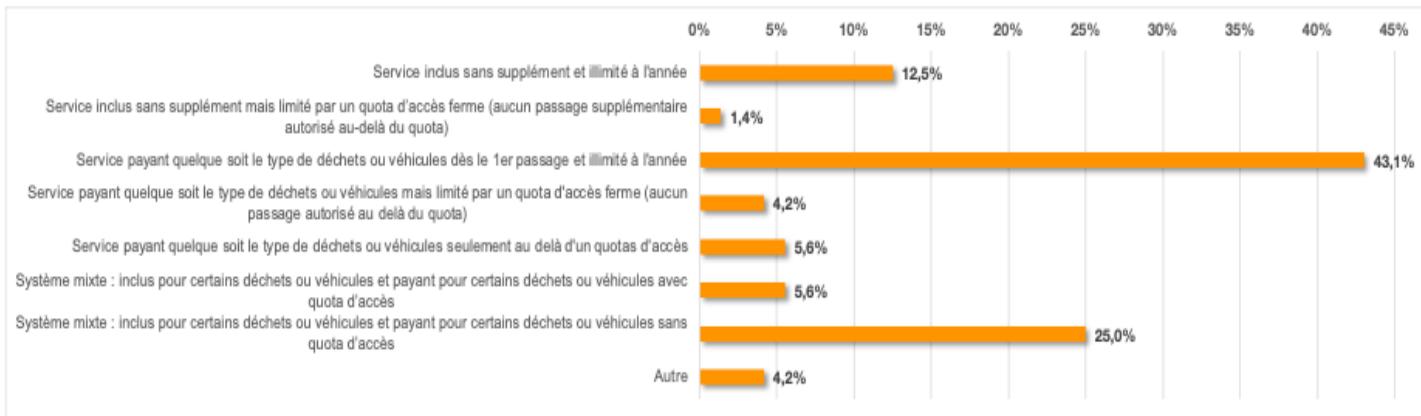
Dans la catégorie « Autre » on retrouve des difficultés d'appréciation quand la mise en place est intervenue juste avant le COVID, ou avec une baisse qui peut être due à d'autres causes. Une collectivité signale en parallèle la modification des tarifs des professionnels et l'interdiction pour certaines déchèteries qui impacte également les tonnages. Il est difficile d'isoler l'effet des quotas d'accès dans ces cas de figure.

La baisse médiane des tonnages constatée à la fin de 12 mois de mise en place des quotas d'accès (comparativement aux 12 mois précédents) est de **- 24%** (8 valeurs), avec une baisse impactant principalement les tonnages de déchets verts (-20% en médiane sur la baisse des tonnages), gravats (-20,4% en médiane sur la baisse des tonnages) et la benne tout-venant résiduel en mélange (-35% en médiane sur la baisse des tonnages).

Une collectivité signale un effet de déstockage dans les mois précédents la mise en service effective des quotas d'accès, ce qui peut accentuer l'impact des quotas d'accès. Une autre mentionne que la fréquentation a baissé de 50% avec une baisse moyenne des tonnages de 28%, ce qui peut laisser penser que les usagers optimisent leur déplacement. L'impact du nombre de visite dans le quota d'accès n'a pas été analysé mais pourrait expliquer les effets différents observés selon la collectivité.

### 4.3.2 Pour les usagers non ménagers

Figure 32 : Modalités de facturation des apports non ménagers



Échantillon : 73 collectivités

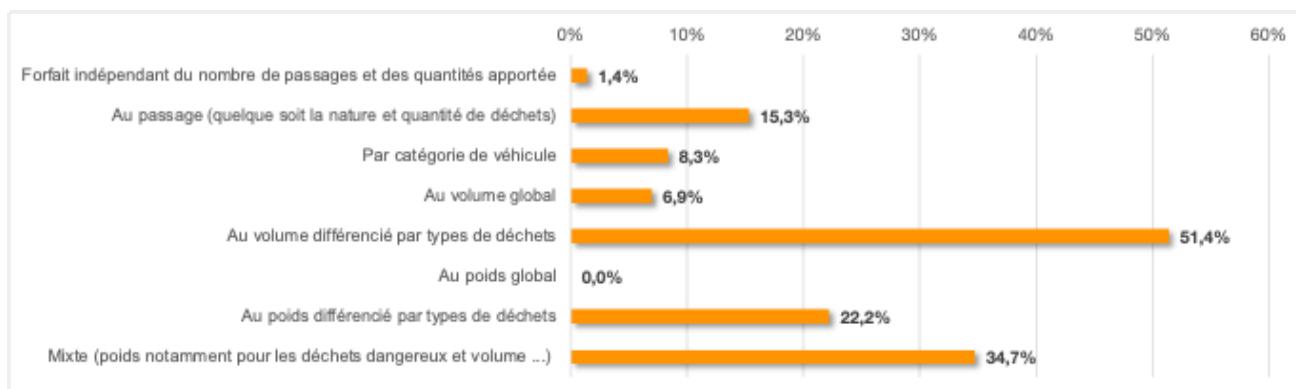
Le service est considéré ici comme « inclus » autrement dit « gratuit » à partir du moment où le passage en déchèterie ne déclenche pas de facturation spécifique, ni de facturation supplémentaire par rapport à la TEOU, REOM ou RS au forfait pour **13,9%** des collectivités (contre 15,7% en 2011 dans la précédente enquête AMORCE<sup>8</sup>).

Étude ADEME 2001<sup>9</sup> :

L'accès des professionnels en déchèterie est non payant dans **40,6%** des cas.

Cette tendance de rendre l'accès payant aux usagers non ménagers traduit la volonté des collectivités de ne pas faire supporter le coût de la gestion des déchets professionnels aux usagers ménagers mais également de maîtriser les volumes apportés. Plusieurs collectivités précisent en effet que le paiement de tout ou partie du service par les professionnels est l'une des solutions leur permettant de contenir l'évolution des tonnages, voire de les faire baisser. L'instauration de quotas d'accès pour cette catégorie d'usagers traduit également la volonté d'afficher des limites dans l'utilisation de ce service public principalement dédié aux ménages.

Figure 33 : mode de tarification des apports non ménagers



Échantillon : 73 collectivités

On entend ci-dessus par système mixte (près de **35%** des cas), le cas de figure suivant : un accès payant pour certaines catégories de déchets et non payant pour d'autres. En général, la gratuité est de mise pour les cartons et la ferraille (pour **80,4%** des collectivités en 2022) qui ont un coût de traitement très faible voire nul suivant les prix de rachat de ces matériaux ou pour les DEEE, piles, batteries, huiles de vidange et tout autre déchet faisant l'objet de filières REP dédiées avec reprise gratuite.

<sup>8</sup> Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries des collectivités (DT 54), AMORCE, avril 2013

<sup>9</sup> Guide « Déchets des professionnels et déchèteries des collectivités » publié par l'ADEME en 1999

Ce système de paiement mixte avec certains déchets gratuits a pour objectifs d'une part, d'attirer les professionnels en déchèterie afin de leur faire respecter des conditions de traitement réglementaires pour leurs déchets et d'autre part, de favoriser le tri à la source et la valorisation matière.

On constate une très grande diversité des solutions retenues pour quantifier les apports. Ainsi les exploitants de déchèterie utilisent en général 3 grands modes de quantification des apports :

- au volume différencié par type de déchet pour **51,4%** des collectivités (contre 37,7% dans la précédente enquête),
- un système mixte dans **34,7%** des cas (contre 23,7% dans la précédente enquête), en général au volume pour les déchets non dangereux et au poids, litre ou unités pour les déchets dangereux
- au poids différencié dans **22,2%** des cas (15,6% dans la précédente enquête). Ce mode de quantification des apports suppose l'équipement des sites en pont-bascule.

A noter que pour certaines collectivités, 2 systèmes (voire 3) peuvent cohabiter sur le même territoire selon le niveau d'équipement des déchèteries en pont-bascule : une facturation au poids sur certains sites et pour les autres au volume. L'estimation au volume de déchets apportés est par contre plus approximative qu'au poids : elle est forcément théorique même si elle est parfois réalisée avec l'aide d'une règle ou mètre « étalon ». Une collectivité pratique des estimations par tranche de 0,25 m<sup>3</sup>. De la même façon, si le poids global des déchets entrants est mesuré précisément lors d'un passage sur pont-bascule, sa répartition par catégories de déchets pour une facturation au poids différencié se pratique généralement au « jugé », par l'application de pourcentages estimatifs. Dans tous les cas, la validation des quantités à facturer est toujours effectuée en accord avec le professionnel. A noter que certaines collectivités disposent même de tables de correspondance par type de déchets pour passer du mètre cube au poids estimé (cf. précédente enquête AMORCE).

TYPE DE VÉHICULE	M3 COMPTABILISE COFFRE + SIEGE RABATTU OU SOCIETE
	206, Scénic, Mégane... 1.5 M3
	Berlingo, Kangoo, Espace, 807... 2.5 M3
	Expert, Traffic... 4 M3
	Master, Boxer... 8 M3
	Camion benne ou plateau de <3.5t 5 M3
	Remorque de 750 kg avec immatriculation propre 5 M3
	Remorque de 1.5 à 2m 0.75 m3
	Remorque de 2 à 3 m de long 1.5 m3

Extrait règlement CC Grand Roye

Cependant les déchets dangereux sont facturés au poids réel dans la majorité des cas, étant donné leur coût de traitement élevé.

Totalisant **15,1%** des pratiques de paiement (contre 11,7% dans la précédente enquête), **la facturation au passage des usagers non ménagers (simple ou différenciée par catégorie de véhicules par exemple) est en progression sur le territoire national**, certainement du fait de sa simplicité d'utilisation même si les déchets ne sont pas quantifiés par nature. Certaines collectivités vont même jusqu'à 4 ou 5 tarifs différents suivant les types de véhicules utilisés.

Les forfaits annuels (**1,4%** des cas contre 2,6% en 2001) continuent leur régression : ce mode de paiement consiste à faire payer à l'avance un droit d'usage invariable pour une période donnée, pour un service déterminé. Si cette formule simplifie nettement le travail administratif de facturation et du gardien, elle est cependant très peu développée car non représentative du service rendu ce qui ne tend pas à responsabiliser l'usager professionnel.

**Fourchettes de tarifs pratiqués pour les usagers non ménagers en 2022 pour les principales catégories de déchets réceptionnés :**

Tarifs	Végétaux	Bois B	Cartons	Ferrailles	Plâtre	Inertes	Encombrants*	DDS	Forfait global**
<b>M<sup>3</sup> fourchette</b>	5€ à 45€	0 à 48,6 €	De 2,82 € à 5,63 € sur 3 coll.	De 10 € à 15 € sur 2 coll.	10 à 110	2,5€ à 96 €	8€ à 207 € (orientés en UVE ou ISDND inconnu)	-	19€ à 30€
<b>M<sup>3</sup> (médiane)</b>	<b>11 €/m<sup>3</sup></b>	<b>18,8€/m<sup>3</sup></b>	<b>0 €/m<sup>3</sup></b>	<b>0 €/m<sup>3</sup></b>	<b>41,1 €/m<sup>3</sup></b>	<b>25 €/m<sup>3</sup></b>	<b>37 €/m<sup>3</sup></b> 158,1 € si incinérable (3 val) et 180,3 € si non incinérable (2 val)	<b>1000 €/m<sup>3</sup></b>	<b>28,7 €/m<sup>3</sup></b>
<b>M<sup>3</sup> Nb de valeurs</b>	33	32	32	33	14	31	25	1	4
<b>Tonnes fourchette</b>	0€ à 150€	40€ à 190€			40€ à 260,6€	7€ à 73€	45€ à 255 € (orientés en UVE ou ISDND inconnu)	0,255€ à 7,2€/kg	-
<b>Tonnes (médiane)</b>	<b>70 €/tonne</b>	<b>78 €/tonne</b>	<b>0 €/tonne</b>	<b>0 €/tonne</b>	<b>110 €/tonne</b>	<b>27 €/tonne</b>	<b>170 €/tonne</b>	<b>1,95€/kg</b>	-
<b>Tonnes Nb de valeurs</b>	18	17			9	17	15	20	-

\*hors TGAP – il n'est pas forcément précisé dans les grilles tarifaires si incinérables ou non incinérables

\*\*forfait pour les déchets payants indépendant du type de déchet

La filière REP des produits diffus spécifiques (DDS) prend en compte, à partir du 1er janvier 2021, l'ensemble des déchets issus de ces produits chimiques qui sont susceptibles d'être collectés par le SPGD, ménagers et non ménagers assimilés compris. Les tarifs pratiqués par les collectivités couvrent les cas de prestations hors filière REP dont hors périmètre de [l'arrêté du 1er décembre 2020](#).

**Tarifs par passage :**

- Pour les tarifs par passage quel que soit le type de déchet ou véhicule : de 7,6 € à 29 € (6 valeurs)
- **Pour les tarifs pratiqués par passage par catégorie de véhicules** : il n'est pas possible de calculer de médiane car les catégories de véhicules ne sont pas facilement comparables (certains en charge utile, d'autres en PTAC, le PTAC étant facilement vérifiable sur le certificat d'immatriculation). Fourchette de 11,8 € par passage à 250 € par passage suivant la catégorie de véhicule. Une collectivité pratique des tarifs par catégorie de véhicule et par type de déchet.

8 collectivités ont mentionné des frais de gestion ou droits d'entrée qui s'appliquent en plus des tarifs pratiqués mentionnés ci-dessus. Enfin, 11 collectivités ont été identifiées pratiquant des majorations de tarifs pour les professionnels en dehors du territoire (entre 4 à 70 €/m<sup>3</sup> et de 10€ à 215€ par tonne).



La loi AGEC et le décret portant création de la filière REP des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) prévoient le versement de soutiens sous condition d'une reprise sans frais des déchets relevant de la filière. Or les calculs issus du barème de soutiens présenté montrent que les écocontributions versées par les éco-organismes ne couvrent pas la totalité des coûts supportés par les collectivités, qui doivent donc assumer le reste à charge qui pourra représenter entre 20 et 50 % du coût de gestion de ces déchets.

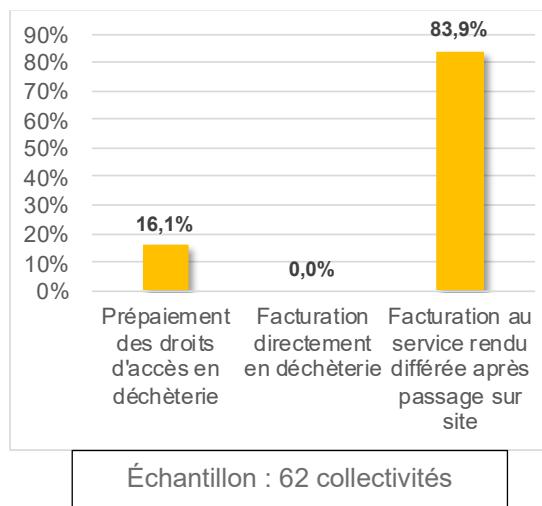
**Nouvelle filière REP  
PMCB :**

des impacts potentiels sur la tarification en déchèterie

Au-delà d'une couverture des coûts non prise en charge à 100% par la filière, le versement de soutiens sous condition d'une reprise sans frais fragilise le modèle économique de certaines collectivités, qui peuvent se retrouver dans des situations illégales principalement du point de vue du financement du reste à charge. En première ligne, les collectivités qui financent leur service public de gestion des déchets par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui doivent équilibrer le budget annexe ou encore celles qui ont mis en place une redevance spéciale pour financer la gestion des déchets assimilés ou qui facturent l'entrée

en déchèteries pour les professionnels. Il s'agit normalement de modifier les tarifs afin de ne plus prendre en compte les déchets de PMCB lors de leurs passages en déchèteries publiques pour bénéficier des soutiens ou la fiscalité reste inchangée sans bénéficier des soutiens. Dans ce cas de figure, les collectivités peuvent alors décider de sortir les déchets professionnels du SPGD afin de ne pas en supporter les coûts afférents mais avec d'autres conséquences.

Figure 34 : modalités de paiement des usagers non ménagers



Les facturations différées du service rendu représentent près de **84%** des cas (contre 52,5% en 2011<sup>10</sup> dans la précédente enquête). Le mode de facturation direct sur site consiste à établir sur place la note du service rendu et à percevoir immédiatement auprès de l'usager le montant de la prestation. Il n'est pas représenté dans l'enquête et est de moins en moins utilisé car souvent incompatible avec la charge de travail du gardien et générateur de tensions si l'usager conteste l'estimation des quantités facturées. Ce cas de figure nécessite de plus une trésorerie sur site qui peut générer des convoitises et des vols. A noter que ce mode de paiement représentait 14,6% des modes de paiement dans l'étude AMORCE/ADEME de 2011<sup>10</sup>. La facturation différée (mensuelle, trimestrielle, etc.), souvent en lien avec le développement des cartes d'accès, présente quant à elle l'avantage d'une facturation déportée et centralisée.

Le risque d'impayés n'est cependant pas à négliger dans cette configuration, avec des frais de gestion induits qui peuvent être importants.

En 2<sup>ème</sup> place figure le prépaiement des droits d'accès (bons ou cartes prépayées achetés par avance à cocher/poinçonner sur site en fonction du service rendu ou versement d'une somme sur le compte usager). Il présente le principal avantage de diminuer les impayés. 2 collectivités (20%) ont signalé un prépaiement possible en ligne sur internet.



#### Zoom Prépayer les dépôts avant de se rendre en déchèterie au Syndicat UNIVALOM : <https://univalom.fr/les-decheteries-professionnels/>

De façon simple, **rapide** et **sécurisée**, la plateforme [univalom.ecocito.com](https://univalom.ecocito.com) permet d'effectuer un paiement par carte bancaire. Le crédit est alors immédiatement **disponible** et l'accès aux points de collecte est autorisé.

Le paiement par **carte bancaire** se fait via le module intitulé « **Mes apports en déchèterie** », d'où il est possible de cliquer sur « **Créditer mon compte** ».

Il est également possible de payer par chèque, à l'ordre de Régie de recettes UNIVALOM et à envoyer à UNIVALOM, ou par virement bancaire. Le RIB nécessaire à la transaction peut être obtenu en le demandant par e-mail. Ces deux dernières options de règlement peuvent entraîner un délai de traitement pour que le compte soit effectivement crédité.

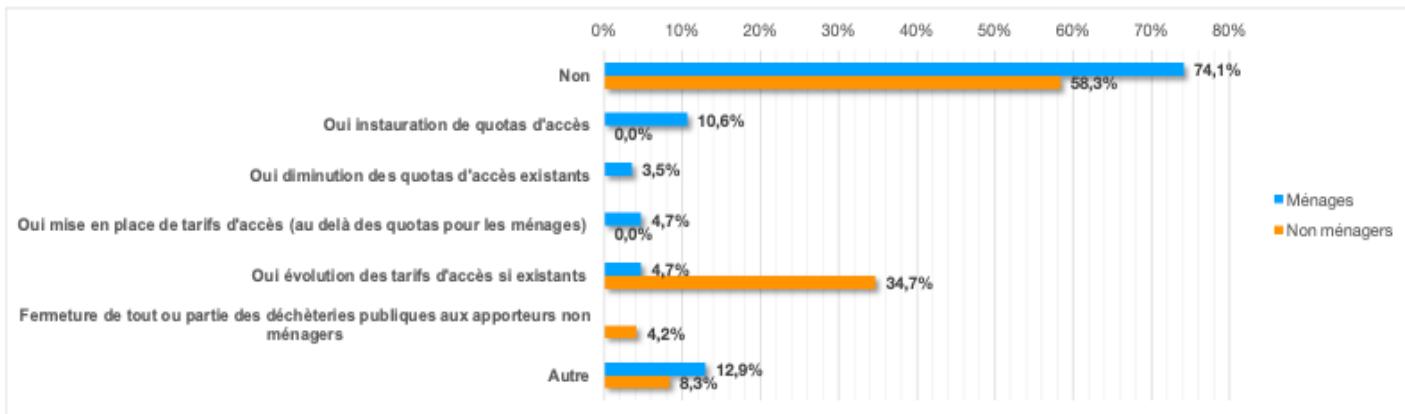
Le compte doit être créiteur pour se rendre en déchèterie. Si le solde est débiteur, l'accès est refusé.

<sup>10</sup> Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries des collectivités (DT 54), AMORCE, avril 2013

## 4.4 Évolution envisagée des conditions d'accès en 2023

L'objectif était d'appréhender l'évolution des conditions d'accès des usagers ménagers ou non ménagers en 2023 pour en dégager les grandes tendances.

Figure 35 : évolution des conditions d'accès en 2023



Échantillon : 85 collectivités (ménages) / 72 collectivités (non ménagers)

74,1% des collectivités ne prévoient pas d'évolution des conditions d'accès des usagers ménagers. Les principales évolutions envisagées au niveau de l'accueil des usagers ménagers en déchèterie publique visent l'**instauration de quotas d'accès** pour 9,4% des collectivités. 6 collectivités ont précisé les quotas visés, avec une médiane à 25 passages par an.

3,5% des collectivités ayant mis en place des quotas envisagent une diminution (de 24 ou 25 passages par an à 18 passages signalé par 2 collectivités – idem pour 1 collectivité mais en 2024) et **4,7% envisagent de faire payer les usagers ménagers** au-delà des quotas d'accès (2 collectivités prévoient un forfait de 10 € par passage supplémentaire) ou une évolution des tarifs en place.

La catégorie « Autre » recouvre pour près de 73% des collectivités la mise en place d'un contrôle d'accès pour la catégorie des usagers ménagers.

Les évolutions envisagées sont plus marquées au niveau de l'accueil des usagers non ménagers car **34,7% des collectivités prévoient une évolution des tarifs d'accès**. Sur ce point, 17 collectivités ont indiqué des précisions dont 76% une hausse des tarifs d'accès, notamment en raison de la hausse générale des coûts (inflation). **4,1%** des collectivités s'orientent vers une fermeture de l'accès des déchèteries aux professionnels.

La catégorie « Autre » recouvre pour près de 33% des collectivités la mise en place d'un contrôle d'accès pour les usagers non ménagers. 1 collectivité envisage la diminution des volumes acceptés.

### Question complémentaire sur les moyens en place ou envisagés pour réduire le cas des usagers non ménagers qui se "font passer" pour des particuliers :

A cette problématique récurrente sur la majorité des territoires, les collectivités interrogées ont répondu sur différents niveaux de points de vérifications ou de solutions techniques envisagées :

- **Cas de territoires sans contrôle d'accès** : contrôles qui reposent sur le jugement des agents de déchèteries (le gardien regarde la quantité, le type d'apport, le type de véhicules et la fréquence de passage) qui rencontrent des difficultés avec une situation non satisfaisante. Une collectivité signale un rappel oral des agents ("vous êtes déjà venus 2 fois cette semaine, c'est suffisant" ou "avec un tel volume nous ne pouvons pas vous accepter car vous allez saturer le site") couplé à la tenue d'un registre de suivi des véhicules "suspects", pour donner une impression de contrôle. Pour un accès avec un véhicule utilitaire, demande à l'administré de présenter un original de sa pièce d'identité correspondant à sa carte d'accès « particulier » en déchèterie. Plusieurs collectivités, en lien avec la question ci-dessus, prévoient de déployer un système informatisé, avec ou sans quotas, ayant pour finalité de détecter les usagers ayant une utilisation "industrielle" de la déchèterie ou qui utilisent le réseau des déchèteries pour masquer leurs nombreux apports.

- **Cas avec contrôle d'accès informatisé** : interdiction aux professionnels d'utiliser les badges des particuliers et vérification par les gardiens quand ils ont des doutes. Analyse des statistiques des passages ou dépôts/surveillance des quotas avec demandes de prouver la réelle activité de dépôt de type particulier au-delà d'un certain seuil sur l'année (une collectivité signale demander des photos d'un chantier exceptionnel, d'élagage d'arbres...). Une collectivité mentionne une remise à zéro du contrôle d'accès à partir de mai 2023 avec une limitation de passages entièrement gratuits pour les particuliers (quotas) et au-delà même facturation que les professionnels. Une collectivité indique envoyer un courrier pour les badges et/ou usagers qui ont réalisé plus de 70 passages en déchèterie sur une année
- **Autres moyens physiques** : interdiction des véhicules plateau, portique de limitation de la hauteur des véhicules.

Certaines collectivités avec système d'accès informatisé autorisent des passages supplémentaires pour des cas particuliers sur demande (déménagement, etc...).

## 5 Les systèmes de contrôle d'accès informatisés



Le contrôle d'accès informatisé a pu être mis en place dans les déchèteries publiques pour diverses raisons : limiter l'accès aux seuls habitants du territoire, suivre la fréquentation par type d'usagers et le nombre de passages par usager, optimiser la gestion d'affluence sur le site, libérer du temps aux agents d'accueil de déchèterie pour mieux accueillir et accompagner les usagers dans leur dépôt de déchets. Il s'agissait aussi de lutter contre les fraudes d'usagers qui viennent de territoires extérieurs à la collectivité d'implantation de l'installation (les déchèteries des groupements de collectivités voisins pouvant être équipées de contrôle d'accès) ou de professionnels se faisant passer pour des particuliers. Pour d'autres, il s'agissait d'automatiser la facturation, etc.

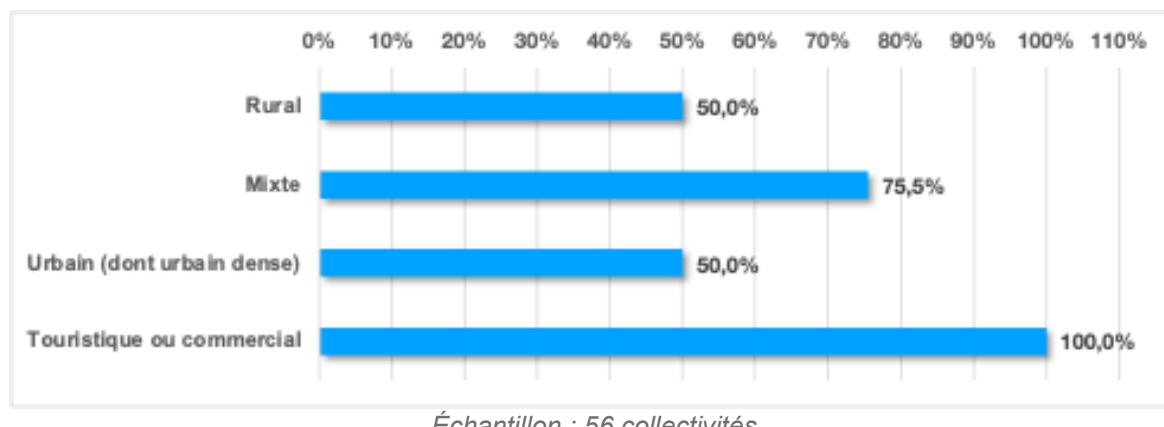
Les collectivités adhérentes d'AMORCE sollicitent régulièrement l'association depuis 4/5 ans, notamment via la communauté déchets, pour connaître les différents systèmes en place et avoir des retours d'expérience concrets. Ce sujet est particulièrement d'actualité dans un contexte de saturation croissante des sites face aux tonnages collectés qui ne cessent d'augmenter, et AMORCE constate la volonté d'un nombre croissant de collectivités de refuser l'accès aux usagers non ménagers pour recentrer le service public sur la gestion des seuls déchets ménagers.

L'objectif du volet de cette enquête était d'identifier les différents systèmes de contrôle d'accès mis en place ainsi que les différentes fonctionnalités des outils de contrôle d'accès, avec des ordres de grandeurs sur les coûts d'investissement et de fonctionnement.

### 5.1 Équipement des déchèteries en systèmes d'accès informatisé

65,9% des collectivités ont déclaré avoir mis en place un système de contrôle d'accès informatisé pour les usagers ménagers et/ou non ménagers.

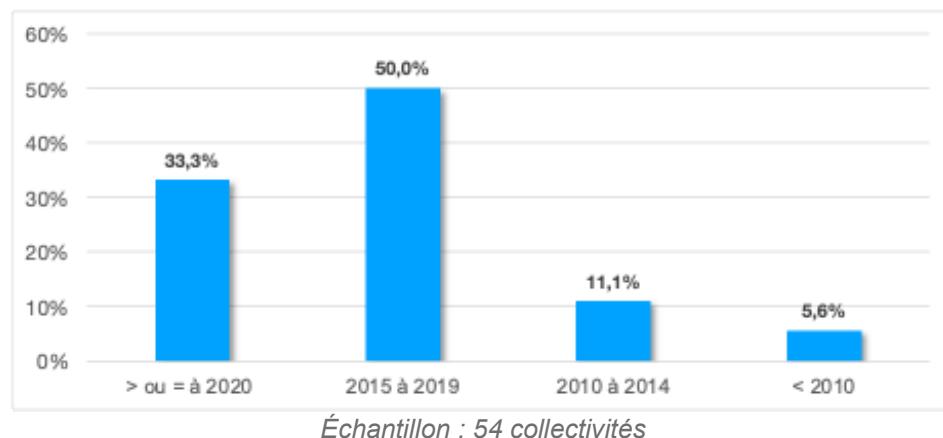
**Figure 36 : % de collectivités équipés d'au moins un système de contrôle d'accès en déchèterie (en nombre de collectivités)**



L'équipement en système de contrôle d'accès est variable selon la typologie d'habitat comme le montre le graphique ci-dessus.

**83,3% des systèmes de contrôle d'accès informatisés ont été mis en place à partir de 2015.** Suivant le nombre de déchèteries sur le territoire de la collectivité, la mise en place des systèmes de contrôle d'accès peut s'échelonner sur plusieurs années.

**Figure 37 : Année de mise en place du contrôle d'accès informatisé (en nombre de collectivités)**

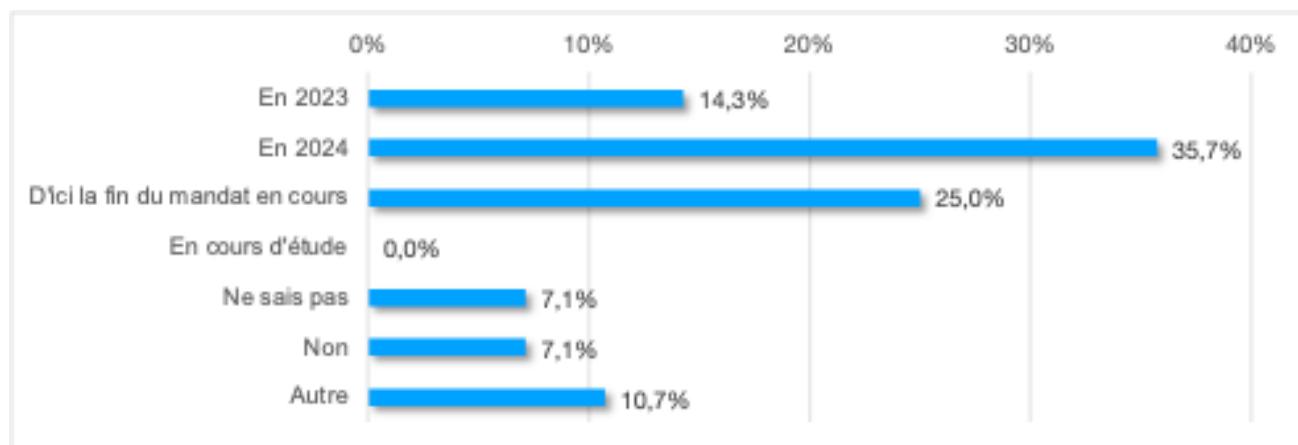


Comme évoqué plus haut et ressenti dans les témoignages de collectivités, **le développement du contrôle d'accès est assez récent et s'accélère depuis 2015.**

Parmi les collectivités ayant mis en place un système de contrôle d'accès informatisé, **75,9% d'entre elles ont équipé 100% de leurs déchèteries**, près de 19% entre 50% et 99% des déchèteries et 5,6 % avec un taux d'équipement inférieur à 50% de leurs déchèteries.

Parmi les 34% de collectivités n'ayant pas mis en place de système de contrôle d'accès informatisé, seules 14% des collectivités répondantes n'envisagent pas sa mise en place ou ne savent pas.

**Figure 38 : prévision de mise en place d'un système de contrôle d'accès informatisé (en nombre de collectivités)**



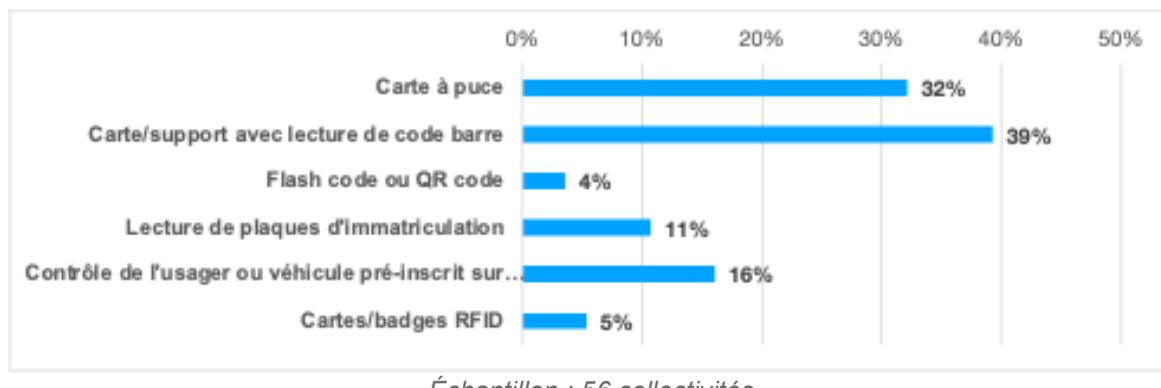
**50% des collectivités répondantes envisagent la mise en place d'un système de contrôle d'accès d'ici fin 2024** auxquelles s'ajoutent 22,2% de collectivités d'ici la fin du mandat en cours.

Dans la catégorie « Autre » on retrouve 3 collectivités avec des élus en cours de réflexion, une volonté de mener une étude ou un projet après la fin du mandat en cours.

## 5.2 Les différents types de systèmes d'accès informatisé

6 systèmes de contrôle d'accès informatisé ont été différenciés :

Figure 39 : systèmes de contrôle d'accès utilisés par les collectivités (en nombre de CL)



Certaines collectivités peuvent avoir 2 systèmes différents en place suite à des fusions de territoires ou des changements de système de contrôle d'accès en cours de déploiement (phasage des investissements et travaux sur plusieurs années).



Dans la plupart des projets, une barrière à l'entrée et un lecteur de badges magnétiques sont installés. Ce dispositif nécessite l'équipement de l'ensemble des usagers en badges ou cartes magnétiques et nominatives.

D'autres territoires optent pour un dispositif de lecture des plaques minéralogiques des véhicules par caméra. Ce choix nécessite une inscription préalable de chaque usager et une déclaration des immatriculations de l'ensemble des véhicules susceptibles d'entrer sur site.

Des solutions mobiles existent également avec un agent qui, avec son smartphone, scanne le badge physique ou numérique de l'usager pour enregistrer son passage et son dépôt. Cette solution, qui évite les coûts d'infrastructure, permet à l'agent d'accueillir chaque usager de manière personnalisée en le renseignant sur le tri des déchets apportés.

### 5.2.1 Les coûts d'investissements et de fonctionnement des principaux systèmes

Cette enquête avait pour but d'approcher les coûts d'investissements en systèmes de contrôle d'accès par type de contrôle d'accès. L'analyse des coûts d'investissements comporte plusieurs difficultés pouvant conduire à des écarts importants :

- Des intervalles de plusieurs années dans l'installation des dispositifs peuvent conduire à des niveaux de prix différents, ou des périodes d'installation trop anciennes pour que les répondants puissent retrouver les bons éléments,
- Le nombre de déchèteries concernées par les investissements ou un groupement de commande avec des collectivités voisines peuvent générer des économies d'échelles,
- Des postes de charge « annexes » (réaménagement de la voirie et réseaux divers pour mise en place du système) peuvent être inclus dans le réaménagement ou la construction globale de la déchèterie et ainsi non différenciés. De même, des regroupements de postes de charges dans le marché de mise en place du système de contrôle d'accès empêche une décomposition plus fine des différents postes d'investissement selon les sous-catégories demandées,
- Les coûts de voirie et réseaux divers (VRD) peuvent inclure ou non une voirie de "dégagement" sécurisée hors de la voie publique d'accès principal pour le départ des non ayant droits (véhicules non préenregistrés dans la base de données),
- Des options choisies sur les matériels différentes,

- Un logiciel pré-existant par exemple pour la gestion des bacs qui peut intégrer à moindre coût un module de gestion des déchèteries,
- Le non-respect des unités indiquées (coûts ramenés par déchèterie demandés pour faciliter les comparaisons).

L'analyse des coûts d'investissement en système de contrôle d'accès aux déchèteries publiques est donc présentée en fourchettes de prix et non en moyenne peu représentative des facteurs de variations des prix décrits ci-dessus.

Les mêmes avertissements peuvent être formulés sur les coûts de fonctionnement que sur les prix d'investissements. La présentation des coûts priviliege donc des fourchettes de prix. Les frais de fonctionnement recouvrent les abonnements aux logiciels, la fourniture des cartes ou badges, les frais de maintenance des outils dont barrières et pont bascule, les contrôles périodiques... Or ces frais peuvent ne pas être détaillés, notamment dans les marchés de prestations de service et être inclus dans les frais d'entretiens globaux de la déchèterie. Certains matériels, en particulier les barrières d'entrée, peuvent occasionner des frais de maintenance importants (plus de 2000€ pour une réparation suite à une détérioration par un usager).

2 collectivités (4%) ont signalé des investissements en contrôle d'accès groupé avec des collectivités voisines pour réaliser des économies d'échelle et uniformiser les systèmes sur un bassin de vie, avec des usagers qui peuvent se rendre sur 2 collectivités proches pour l'usage des déchèteries.

➔ Retrouvez le cas du groupement de commandes pour la fourniture du contrôle d'accès dans le guide AMORCE/ADEME « [Recueil d'exemples de partenariats pour le développement de solutions privées de reprise des déchets du bâtiment](#) », DT107, décembre 2019.

#### Dispositif de lecture de cartes à puce : échantillon exploitable de 9 collectivités

##### Nombre de fournisseurs : 9 différents cités

<b>Coût global tous postes confondus :</b>		<b>De 24 k€ TTC à 95 k€ TTC si borne de lecture</b>		
<b>Année d'installation :</b>		De 2012 à 2021		
<b>Détail par postes et par site en € TTC :</b>				
Voirie et réseaux divers (VRD)	Borne/barrières d'accès-sortie/boucle de comptage	Avertisseurs/signalisation spécifique	Lecteur/tablette portable	Logiciel d'exploitation
De 1,8 k€ à 16,9 k€ (6 valeurs)	De 6k€ à 44 k€ (6 valeurs)	150€ à 1500€ (3 valeurs)	De 0,8k€ à 3,4k€ (6 valeurs)	De 16 k€ à 45€ (8 valeurs)
<b>Détail par postes de fonctionnement et par site :</b>				
Location/hébergement du logiciel :	Carte SIM ou autre abonnement spécifique	Maintenance barrières, caméra...	Autres frais de fonctionnement :	Fourniture des cartes
De 370€ à 3,5 k€ (9 valeurs)	De 200€ à 600€ (4 valeurs)	De 580€ à 7,5k€ (6 valeurs)	-	0,6 € à 1,5€ (4 valeurs)
				0,67 € à 2€ (3 valeurs)

➔ Dispositif de lecture de code barre : échantillon exploitable de 10 collectivités

##### Nombre de fournisseurs : 10 différents cités

<b>Coût global tous postes confondus :</b>		<b>De 4 k€ TTC à 56 k€ TTC si borne de lecture</b>		
<b>Année d'installation :</b>		De 2011 à 2023		
<b>Détail des investissements par postes et par site en € TTC :</b>				
Voirie et réseaux divers (VRD)	Borne/barrières d'accès-sortie/boucle de comptage	Avertisseurs/signalisation spécifique	Lecteur/tablette portable	Logiciel d'exploitation
De 1,5 k€ à 16,8 k€ (2 valeurs)	De 12k€ à 37k€ (7 valeurs)	-	De 1,3k€ à 4k€ (7 valeurs)	De 1,8k€ à 16,3k€ (9 valeurs)

Détail par postes de fonctionnement et par site :				
Location/hébergement du logiciel :	Carte SIM ou autre abonnement spécifique	Maintenance barrières, caméra, pont bascule...	Autres frais de fonctionnement :	Fourniture des badges :
De 0,4 k€ à 4 k€ (9 valeurs)	De 61€ à 87€ (2 valeurs)	De 0,6€ à 5k€ (5 valeurs)	-	De 0,56 € à 3,21 € par badge (5 valeurs) et envoi postal entre 1,17 et 5 euros par badge (3 valeurs)

Ce type de code d'accès peut être accessible pour l'usager sur différents supports, comme le propose certaines collectivités : impression du code barre personnel depuis son domicile, carte d'accès rigide avec code barre, téléchargement via une application de gestion de carte de fidélité gratuite (de type Stocard, Fidme, Mobile-pocket...) pour s'adapter aux différents profils d'usagers.

**Attention :** certaines collectivités ont un système fixe avec borne d'accès automatique en entrée sortie avec barrière, dont le cout de mise en place médian est de 42 k€ euros TTC et d'autres ont choisi un système léger avec un Pocket PC (ou PAD) géré par les agents avec cout de mise en place réduit médian de 14 k€ TTC par déchèterie, ou les 2 combinés.

1 collectivité ayant installé le dispositif par lecture de code barre en 2017 signale des difficultés de lecture du code barre qui peut s'effacer ou lorsque la distance entre le code barre et le système de lecture est trop éloignée.

→ **Dispositif de lecture de plaques d'immatriculation : échantillon exploitable de 6 collectivités**

**Nombre de fournisseurs : 5 différents cités**

Coûts d'investissements globaux tous postes confondus :	De 21 k€ à 80 k€ TTC (médiane à 38 k€)				
Année d'installation :	De 2017 à 2022				
Détail des investissements par postes et par site en € TTC :					
Voirie et réseaux divers (VRD)	Barrières d'accès-sortie/boucle de comptage	Caméras de lecture de plaques	Avertisseurs/signification spécifique	Lecteur/tablette portable	Logiciel d'exploitation
De 3 k€ à 45 k€ (4 valeurs)	De 6k€ à 11 k€ (3 valeurs)	De 8k€ à 10k€ (2 valeurs)	350€ (1 valeur)	De 650€ à 5k€ (3 valeurs)	De 5 k€ à 24k€ (5 valeurs)
Détail par postes de fonctionnement et par site :					
Location/hébergement du logiciel :	Carte SIM ou autre abonnement spécifique	Maintenance barrières, caméra...	Autres frais de fonctionnement :		
De 2,5 k€ à 20 k€ (4 valeurs)	De 120€ à 500€ (2 valeurs)	De 1,7k€ à 2k€ (2 valeurs)	-		

A noter qu'un syndicat a indiqué avoir mutualisé certains coûts avec 2 autres syndicats voisins via un marché groupé (le cout d'investissement du logiciel a notamment été partagé entre les 3 syndicats).

**Focus bassin de Pompey :**



La Communauté de Communes du bassin de Pompey dispose d'une déchèterie pour les particuliers habitant l'une des 13 communes de son territoire, ouverte du lundi au dimanche (lundi au samedi : 9h > 12h 15 – 13h 30 > 17h45 et dimanche et jours fériés : 9h > 11h45). 3 ETP sont mobilisés en tant qu'agents de déchèterie.

Pour accompagner la mise en œuvre de la TEOMI et répondre à des problèmes récurrents de saturation, la déchèterie intercommunale est réservée aux particuliers depuis le 1er juillet 2016. De nouveaux services privés pour l'accueil des déchets d'activité économique ont en effet été créés pour répondre aux besoins spécifiques

des professionnels et permettre une valorisation plus développée de ces déchets, avec notamment l'existence d'une déchèterie professionnelle sur le territoire. L'exclusion en 2016 des déchets des acteurs économiques a eu un impact de - 20 % sur les tonnages collectés la 1ère année puis stabilisation.



Depuis juin 2021, après 9 mois de travaux, la déchèterie intercommunale a rouvert ses portes au public, avec 3 quais supplémentaires, 2 bennes à gravats et 1 benne plâtre avec des systèmes de vidage sécurisé et une nouvelle zone de stockage de benne de réserve de capacité de 4 bennes. 3 locaux fermés (local réemploi, local DDS et local DEE) ont été aménagés. Un système de retenue des eaux d'incendie souterrain a été créé et 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été posés pour alimenter la déchèterie (autoconsommation) mais aussi la piscine (autoconsommation collective). La superficie globale est passée de 1500 m<sup>2</sup> à 2400 m<sup>2</sup> pour un investissement global d'environ 2 millions d'euros.

L'application [Montri](#) reprend tous les services à disposition des usagers concernant les déchets, dont les consignes de tri par déchets, la localisation et les horaires de la déchèterie. Elle est disponible sur internet et en application mobile.



Son accès se fait désormais pour les particuliers par **lecture automatique des plaques minéralogiques** grâce à une caméra, couplée à une barrière d'accès (limitation du nombre de véhicules sur site à 25 véhicules). Chaque foyer est limité à 20 passages par an et à 2 m<sup>3</sup> par passage (sauf gravats 1m<sup>3</sup>) et peut enregistrer deux véhicules, mais avec interdiction des véhicules plateau. Ce quota d'accès de 20 passages par an est ferme. Néanmoins, des demandes exceptionnelles de passages supplémentaires peuvent être accordées, sur justificatifs (travaux, décès, déménagement), avec ajout de 5 passages par 5 passages.

#### Justification du contrôle d'accès :

Cette limitation est présentée par la collectivité comme d'une part, un moyen d'optimiser le service rendu aux usagers (éviter la saturation des bennes et donc garantir l'accès à chacun, de garantir le non'accès des professionnels, améliorer le tri via une meilleure disponibilité des agents) et d'autre part, de maîtriser les apports donc les tonnages.

#### **Pourquoi ce contrôle d'accès ?**

##### 1. Optimiser le service rendu aux usagers



• S'assurer que les usagers habitent le territoire.



• Sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules.



• Fluidifier la circulation afin d'améliorer les conditions d'accueil et de dépôt des déchets.

##### 2. Maîtriser les apports



• Contrôler les apports des usagers ne résidant pas sur le Bassin de Pompey.



• Accentuer la valorisation et le recyclage des déchets déposés.

#### Modalités d'inscription :

Les véhicules doivent être dûment et préalablement enregistrés par les foyers auprès des services du Bassin de Pompey, soit directement sur internet, soit par renvoi d'un formulaire. Les véhicules de location peuvent être enregistrés de manière temporaire.



### Coûts du dispositif :

Coûts d'investissement en euros hors logiciel et hors génie civil TTC : 35 k€ dont 1 caméra de lecture, 2 barrières (entrée sortie) et un panneau d'affichage. Du génie civil est à comptabiliser en plus pour tirer les câbles d'alimentation et mettre en place la boucle de détection.

Coût d'investissement logiciel Ecocito en euros TTC : 25 k€ d'investissement et 20 k€ de location annuelle.

A noter que la nouvelle déchèterie autorise les vélos qui doivent se déclarer au préalable.

2 ambassadeurs du tri ont été présents en complément durant 3 mois sur site pour présenter le fonctionnement de la nouvelle déchèterie, distribuer des formulaires papier d'inscription (également distribué en toute boîte) et saisir des inscriptions. 2 autres possibilités de s'inscrire étaient possibles sur cette période : par internet et par téléphone.

### Impacts quantitatifs :

Baisse des quantités globales collectées tous flux (12 mois après la mise en place des quotas d'accès comparativement aux 12 mois précédents) de **- 28%**, qui perdure l'année suivante. Baisse relativement homogène sur tous les flux. La baisse globale de la fréquentation est quant à elle de 50%.

Après un an de mise en place du quota d'accès : moyenne de 5 passages par foyer par an utilisés.

### 5.2.2 Les frais connexes

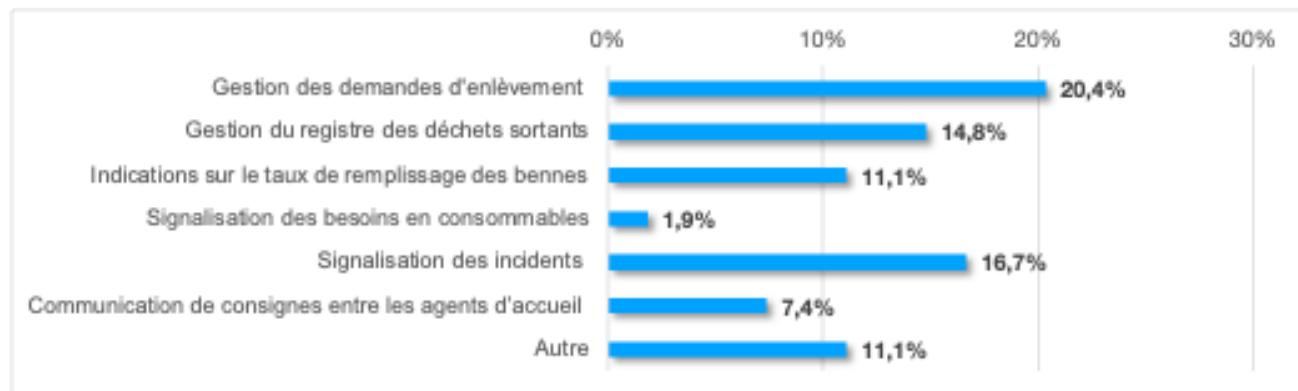
Des frais spécifiques peuvent être rattachés à l'année de mise en place du contrôle d'accès tels que des coûts de formation des agents de déchèterie utilisateurs des dispositifs de contrôle d'accès et du personnel d'encadrement, des frais d'impression et de distribution de plaquettes présentant le nouveau dispositif, le renforcement ponctuel en personnel en phase de démarrage pour présenter le nouveau système, réaliser des inscriptions sur site, etc.

**21% des collectivités** ayant mis en place un nouveau système de contrôle d'accès en déchèterie ont signalé un renfort de personnel lors de sa mise en place. 7 collectivités ont donné des indications entre 1 ETP à 4 ETP supplémentaires par site sur des périodes allant de 3 à 8 mois.

## 5.3 Les fonctionnalités complémentaires et les évolutions envisagées

Pour accompagner le dispositif de contrôle d'accès et les modules d'inscription en ligne, des fonctionnalités complémentaires peuvent intégrer les logiciels de contrôle d'accès fournis ou être intégrées à des logiciels de gestion des déchets.

Figure 40 : fonctionnalités complémentaires du système de contrôle d'accès utilisées



Échantillon : 54 collectivités

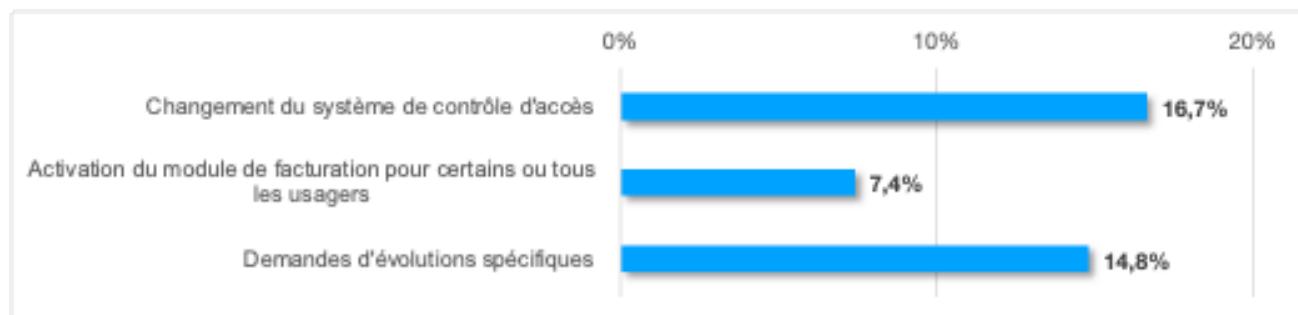
Des fonctionnalités complémentaires des logiciels de contrôle d'accès sont utilisées pour la gestion globale de la déchèterie, visant à simplifier, automatiser ou sécuriser les tâches administratives (éviter des erreurs de saisie ou ressaisie de données notamment) ou faciliter la communication entre les agents et/ou la direction (signalisation des besoins en consommables, signalisation des incidents, communication de consignes) en centralisant certaines données pour gagner en efficacité.

Parmi les fonctionnalités existantes les plus utilisées, la gestion des demandes d'enlèvements de contenants de déchets pleins pour **20,4%** des collectivités puis la gestion du registre des déchets sortants qui est une obligation réglementaire qui s'applique aux installations ICPE produisant des déchets. Il est possible également que les répondants ne connaissent pas l'ensemble des fonctionnalités de leurs outils ou que certaines fonctionnalités ne sont pas utilisées car non existantes.

Dans la catégorie « Autre » on retrouve : le suivi d'indicateurs d'exploitation ou plus précisément des statistiques sur les fréquentations (fonctionnalités assez classiques des logiciels) et les dotations en badges, la gestion du publipostage pour communiquer avec les usagers, le pointage géolocalisé.

**78,4%** des collectivités déclarent être globalement satisfaites de leur système de contrôle d'accès.

Figure 41 : évolutions du système de contrôle d'accès envisagées



Échantillon : 54 collectivités

Au niveau des évolutions envisagées, près de **17% des collectivités de l'échantillon (soit 9 collectivités) souhaitent changer de système de contrôle d'accès**. Les raisons évoquées sont diverses : un logiciel en place peu évolutif car conçu initialement pour la collecte de déchets ou peu évolutif rapidement, un système informatique souvent en défaut avec des problèmes de synchronisation lié au faible débit internet, des difficultés avec la gestion de la barrière qui bloque fréquemment, un besoin d'harmonisation avec une autre base de données, des fonctionnalités limitées à la gestion des passages des usagers, un dépôt de bilan ou un changement de prestataire initial.

Au niveau des demandes d'évolutions spécifiques on retrouve : le besoin de différencier certains apports ou déchets, une demande de signalement de seuil atteint pour le quota de dépôts « gratuits » ou du nombre autorisé de pneus déposés par exemple, un compte usager global intégrant les bacs de collecte OMR et CS à disposition au domicile (voire les bacs ou composteurs biodéchets), un web usager, la gestion des plaques et numéros de téléphones étrangers, la gestion des demandes d'enlèvement et/ou du registre des déchets sortants pour ceux n'en disposant pas ou de statistiques globales.

A noter en effet que certains logiciels proposent des modules ou applications usagers qui permettent de **renseigner les usagers sur la destination de leurs déchets** afin d'alléger et simplifier le contrôle d'accès et l'accueil sur site, la localisation et les horaires d'ouverture des déchèteries, et potentiellement la fréquentation en temps réel des sites. Ces fonctionnalités peuvent permettre au final de rediriger une partie des usagers et des flux vers d'autres exutoires comme les recycleries, tout en favorisant le réemploi et le zéro déchet.

#### Focus exemple de gestion du temps d'attente avec information d'affichage dynamique :

##### **Déchèterie-ressourcerie du Siom à Saclay**

La deuxième déchèterie-ressourcerie du Siom est ouverte ! Ce nouvel espace de 6 000 m<sup>2</sup> est désormais accessible aux habitants des 21 communes du Siom : impasse de la poudrette 91400 Saclay.

 Les professionnels et les camions plateaux ne sont pas admis.

###### **Accès**

**Impasse de la poudrette 91400 Saclay**

Vous pouvez effectuer 5 passages/mois dans la limite d'un passage/jour (forfait global pour les 2 déchèteries : Saclay et Villejust).

###### **Horaires déchèterie**

Lundi au samedi  
9h00-17h45  
Dimanches et jours fériés  
9h00-12h45  
Fermée : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

###### **Horaires ressourcerie**

Les mercredis et samedis  
10h00 à 17h30  
Les jeudis et vendredis  
14h à 17h30  
Fermée les jours fériés et  
du 26/07/25 au 19/08/25

###### **Temps d'attente**

● Ferme à 17h45

5 min

Affluences

## CONCLUSION

Cette enquête, réalisée auprès de différents types de collectivités (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines) et de syndicats de collecte et/ou de traitement de déchets a permis d'obtenir un état des lieux des modalités d'accès et de contrôle des usagers ménagers et non ménagers des déchèteries publiques.

Pour les collectivités, la maîtrise des accès en déchèterie est devenue un enjeu crucial. Pour la première fois en 2021 à l'échelle nationale, la quantité de déchets occasionnels pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) en déchèterie atteint la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées, avec 16,4 millions de tonnes. Et cette tendance nationale se traduit concrètement dans bon nombre de collectivités par des charges de plus en plus importantes, malgré le déploiement des filières à responsabilité élargie du producteur.

Il s'agit également de faire face à une saturation des équipements et de garantir l'accès à tous les usagers ménagers. Les conditions d'accès en déchèterie publique sont donc devenues un paramètre essentiel de gestion et de maîtrise du périmètre du SPGD pour atteindre les objectifs de prévention, de tri des déchets en vue de leur valorisation et de maîtrise des coûts.

Les collectivités multiplient pour cela les outils qui leur permettent de mieux assurer ce contrôle et renforcent en amont la communication sur les modalités d'accès en déchèterie. Elles diversifient les canaux de diffusion des informations (site Internet, applications mobiles, agent d'accueil en déchèterie, etc.) et les formats des supports, avec des guides de collecte synthétiques et des visuels qui reprennent les informations principales d'accès aux déchèteries, les consignes de réemploi, de tri et les points de collectes complémentaires sur leur territoire.

La progression constatée de l'informatisation du contrôle d'accès, des accès payants dont la facturation du service aux professionnels et de l'introduction ou renforcement des limites quantitatives des apports soulignent un effort de cadrage et de modernisation du service. Si les fonctionnalités complémentaires des nouveaux outils et logiciels de contrôle d'accès visent à simplifier ou sécuriser les tâches administratives, ces évolutions mettent en avant des nouveaux enjeux, au 1<sup>er</sup> plan celui de la montée en compétences et formation des agents d'accueil en déchèterie au regard de la diversification des tâches demandées et au second plan, celui de l'analyse des données de fréquentation et d'évolution des tonnages pour adapter et mieux dimensionner le service.

## Bibliographie

- « [Étude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques](#) », ADEME, mai 2018.
- « [Recueil d'exemples de partenariats pour le développement de solutions privées de reprise des déchets du bâtiment](#) », AMORCE/ADEME, DT107, décembre 2019.
- « [Guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement de collecte des déchets](#) », AMORCE/ADEME, DT 117, mars 2021.
- Guide AMORCE/ADEME « [Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés](#) », DJ 35, août 2021.
- « [Expérimentation contrat de performance déchets ménagers et assimilés](#) », ADEME novembre 2023.

## Glossaire

**Loi AGEC** : loi Anti Gaspillage et Économie Circulaire

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CL** : Collectivité

**CS** : Collecte Séparée

**DAE** : Déchets d'Activités Économiques

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DV** : Déchets Verts

**ETP** : Équivalent Temps Plein

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets non Dangereux

**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissante Verte

**OMR** : Ordures Ménagères résiduelles

**PDA** : Personal Digital Assistant ou assistant numérique personnel

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**PTAC** : Poids Total en Charge

**RC** : règlement de collecte

**RI** : règlement intérieur

**RS** : Redevance Spéciale

**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets

**TI** : Tarification Incitative



**AMORCE**

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

**Tel** : 04.72.74.09.77 – **Fax** : 04.72.74.03.32 – **Mail** : [amorce@amorce.asso.fr](mailto:amorce@amorce.asso.fr)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  **@AMORCE**

